Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.12

2017/02/13
19:00

Dossier # : 1160449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2016 des citoyens ont exprimé leur désaccord quant à la hauteur, à l'implantation et aux matériaux de revêtement de l'agrandissement;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 septembre 2016 une pétition a été déposée par des citoyens pour signifier leur désaccord avec la résolution visant à autoriser le projet;

ATTENDU QUE des rencontres ont été tenues dans les locaux de l'Institut Pacifique, en présence de l'élue locale, des représentants de l'arrondissement et des résidents du voisinage, et que les architectes ont présenté un projet modifié afin de répondre aux demandes, préoccupations et revendications formulées par les résidents;

ATTENDU QUE les plans compris dans l'annexe B seront remplacés en conséquence.

Il est proposé

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 9 et 25 (hauteur maximale), 21 (hauteur des dépassements autorisés), 60 (alignement de construction), 132 (usages), 335 (projection des saillies) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 742 392 du Cadastre du Québec et portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir la partie avant et latérale du bâtiment, de conserver le volume

du bâtiment d'origine, d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'aménager une nouvelle aire de stationnement, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, aux conditions suivantes :

1. l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
2. la hauteur de l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
3. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
4. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;
5. l'aménagement du stationnement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
6. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
7. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
   · le lien vitré à l'avant entre le bâtiment existant et le nouveau volume doit avoir un retrait optimal de façon à mieux démarquer l'ancien et le nouveau;
   · la toiture en pente de l'agrandissement doit favoriser la mise en valeur du bâtiment existant et harmoniser la forme de l'élévation ouest;
   · l'aménagement paysager de l'ensemble du site doit tenir compte de façon optimale des commentaires du Conseil du Patrimoine de Montréal.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 25 juin 2015

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par CB Architecte daté du 26 janvier 2017

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-02-14 16:36

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1160449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire est requis afin de présenter le projet modifié à la suite des commentaires énoncés lors de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 6 septembre 2016, de la pétition déposée au Conseil d'arrondissement du 12 septembre 2016 et des propos entendus lors des rencontres informelles tenues dans les locaux de l'Institut Pacifique.
Lors de la séance de consultation, quelques personnes se sont exprimées et elles ont fait part de leur désapprobation du projet quant au gabarit trop massif de l'agrandissement et de la couleur blanche du matériau de revêtement du volume arrière. Les signataires de la pétition ont signifiés leur désaccord total avec le 2e projet de résolution autorisant le projet. Enfin, lors des rencontres tenues à l'Institut, les résidants du voisinage ont fait part de leur opposition au projet quant à la hauteur, à l'implantation et aux matériaux de revêtement de l'agrandissement.

Dans le but de répondre aux demandes, préoccupations et revendications formulées par les résidants, un nouveau projet a été présenté lors d'une séance informelle qui s'est tenue le 8 décembre 2016 dans les locaux de l'Institut Pacifique. La très grande majorité des personnes présentes a accueillie favorablement cette proposition. Un tableau fourni par le requérant permet de comparer rapidement les principales composantes du projet initial et celles du nouveau projet.

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES	SOLUTIONS PROPOSÉES
VOLUMÉTRIE • volume arrière de 3 niveaux + construction hors toit • implantation étalée sur le site	VOLUMÉTRIE • agrandissement de 2 niveaux hors sol sur 70% du périmètre • implantation plus compacte, près de la maison existante

• volumétrie d'aspect institutionnel contemporain	• volumétrie d'aspect résidentiel, en dialogue avec son milieu
MATÉRIALITÉ ET COULEURS • revêtements métalliques d'aspect commercial • gris et blanc en contraste avec le bâtiment existant et le milieu	MATÉRIALITÉ ET COULEURS • revêtements de bois et de brique d'aspect résidentiel • couleurs en harmonie avec le bâtiment existant et le milieu
IMPACT DU RUBAN • ruban implanté du côté vers les voisins immédiats • aspect massif, impression de palissade	IMPACT DU RUBAN • retrait du ruban, nouvelle implantation orientée du côté ouest, vers le parc • nouvelle volumétrie similaire à la forme existante du côté est

Le nouveau projet à l'étude consiste à conserver le bâtiment d'origine, à démolir les ajouts qui ont été faits au cours des années et à agrandir le bâtiment du côté ouest et vers l'arrière.

Selon les informations obtenues du requérant	**Conditions existantes**	**Conditions projetées**
Superficie du lot	19 651 p^2	19 651 p^2
Implantation du bâtiment au sol	3 792 p^2 (19 %)	5 223 p^2 (28 %)
Superficie végétalisée	3 569 p^2 (19 %)	3 982 p^2 (20, %)
Pavé semi-perméable		6 547 p^2 (33 %)
Revêtement caoutchouc de l'aire de jeux des enfants		1 793 p^2 (10 %)
Superficie asphaltée	12 128 p^2 (62 %)	
Autre		1 833 p^2 (10 %)

Les principales caractéristiques du projet sont :

- les ajouts au bâtiment d'origine sont démolis;
- le bâtiment d'origine est entièrement rénové avec un nouveau parement de brique similaire à l'existant, des nouvelles fenêtres à guillotine en aluminium anodisé clair, un nouvelle toiture avec un revêtement métallique gris d'apparence « tôle à baguette » et une nouvelle galerie au niveau de l'entrée principale surmontée d'une marquise (pareillement au projet initial);
- l'agrandissement se fait sur rue du côté ouest et vers l'arrière;
- l'agrandissement sur rue vers l'ouest est traité comme un volume résidentiel (38 par 37 pieds), un peu plus compact que l'existant et il est relié au bâtiment avec un étroit volume entièrement vitrée sur tout la hauteur et légèrement en retrait de façon à séparer l'ancien et le nouveau. La toiture est à 3 versants, avec un revêtement métallique gris d'apparence « tôle à baguette ». La hauteur du bâtiment existant au faîte est de 12,7 m et celle de l'agrandissement sur le boulevard Gouin est de 11,1 m;
- l'agrandissement vers l'arrière s'étend sur une profondeur d'environ 38 pieds sur une largeur équivalente à celle sur rue (70 pieds avec le bâtiment existant et l'agrandissement) avec un toit plat. En latéral, du côté est et du côté ouest, l'agrandissement se fait respectivement dans le prolongement du plan de façade

du bâtiment existant et du nouveau volume sur rue et la hauteur est équivalente à celle du volume existant qui sera démoli;
- le matériau de revêtement de toutes les façades de l'agrandissement est du bois, du pin teint en usine de la compagnie Juste du pin apposé à la verticale avec des lattes de 6 pouces et de 4 pouces pour différencier le rez-de-chaussée et le 2e étage;
- l'aire de jeux pour les enfants d'une superficie de 1 793 p^2 est aménagée à l'arrière, adjacente à l'aire de stationnement. Cependant, l'aire de jeux est à un niveau supérieur, adossée à un mur de soutènement et séparée du stationnement par un trottoir et une bande de plantations,
- l'aire de stationnement de 5 cases est localisée en cour arrière et elle n'est pas visible du boulevard Gouin. Elle est accessible par une allée d'accès aménagée le long de la limite est du terrain;

Les dérogations de ce projet sont:

- l’usage « activités communautaires et socioculturelles » plutôt que résidentiel, maximum 3 logements (art 132);
- la hauteur projetée dépasse le maximum autorisé qui est de 9 mètres et 2 étages (art 9 et 25);
- la hauteur des dépassements autorisés (art 21);
- l'alignement de construction (art 60);
- la projection des saillies (galerie, toiture et perron) est supérieure à 1,5 mètre (art 335);
- la canopée serait d'environ 25% plutôt que le minimum de 40% (art 597.1).

Les items suivants ont été approuvés en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme :

- le pourcentage de maçonnerie (art 88);
- la profondeur de la cour anglaise (art 398);
- l'agrandissement en bordure du parcours riverain (art 119.2).

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- les modifications apportées au projet initial permettent de répondre à toutes les préoccupations soulevées par les résidants, d'obtenir l'approbation d'une très large majorité d'entre eux, de maintenir la qualité du projet et de répondre au programme fonctionnel de l'Institut Pacifique (qui n'a pas pour but d'augmenter la capacité d'accueil);
- il n'y a pas d'agrandissement dans la marge latérale du côté est, limitant ainsi tout rapprochement physique avec le voisin résidentiel. En outre, l'ajout de ce côté, entre la limite de propriété et l'allée menant au stationnement, d'une plantation de conifères adossée à la clôture devrait contribuer aussi à isoler visuellement davantage cet immeuble;
- l’emplacement est occupé à des fins communautaires depuis 1956 et par l’institut Pacifique depuis 1976;
- les espaces existants sont dans un état de vétusté significatif et il est souhaitable que cet organisme puisse assurer la pérennité de son existence et ce, idéalement sur le même site;
- le projet permet la mise en valeur du bâtiment d'origine et ce même si l'agrandissement du côté ouest se fait dans le même alignement que le bâtiment d'origine. Le lien entre le deux volumes est vitrée et légèrement en retrait assurant ainsi une certaine transition;

- l'agrandissement de facture contemporaine respecte l'expression architecturale du bâtiment d'origine tout en s'inscrivant dans un esprit de continuité et contribue à le mettre en valeur;
- la volumétrie de l'agrandissement est respectueuse du milieu d'insertion;
- les matériaux sont de qualité et assure l'intégration de l'agrandissement au milieu environnant résidentiel;
- le taux d'implantation actuel est de 19 % et le taux projeté est de 28 %, nettement inférieur au taux maximum prescrit de 50 %;
- l'emplacement est directement adjacent au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, du côté ouest et nord, contribuant ainsi à fournir un cadre de vie exceptionnel pour le bénéfice de plusieurs personnes, soit les enfants et les intervenants;
- les modifications proposées n'entraînent aucune nouvelle dérogation. Au contraire, avec la nouvelle proposition, il n'y a plus de dérogations relatives à la construction hors toit et au stationnement en cour avant et à son aménagement;
- la dérogation relative à la canopée (25 % au lieu de 40 %) n'apparaît pas comme problématique considérant la présence du parc qui est boisé et que les améliorations projetées contribuent à faire disparaître ce petit îlot de chaleur qu'est l'emplacement actuel;
- le projet répond aux critères énoncés pour un agrandissement en bordure du parcours riverain.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 11 janvier 2017
Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le Comité souligne les efforts consentis par les requérants pour répondre aux préoccupations du public tout en maintenant la qualité du projet et que la nouvelle configuration des toitures à l'avant pourrait causer des accumulations de neige au niveau de la fenêtre latérale du volume d'origine, le Comité a proposé de :

- **de recommander la poursuite du processus d'adoption du projet tel que présenté;**
- **de signaler aux requérants la préoccupation du Comité concernant les accumulations de neige afin qu'ils puissent prévoir les mesures appropriées.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

514 872-xxxx
Tél :
Télécop. : 514 868-3299

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1160449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

Plan du certificat de localisation daté du 25 juin 2015 Certificat de localisation 2015.pdf
Cahier de présentation préparé par CB Architecte daté du 26 janvier 2017

Plans révisés 26 janvier 2017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-xxxx
Télécop. : 514 868-3299

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION (RÉVISION MAJEURE)

A 1 PHOTOS DE L'EXISTANT

A 2 IMPLANTATION DÉMOLITION

A 3 IMPLANTATION CONSTRUCTION

A 4 PLANS DU REZ-DE-JARDIN
ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE

A 5 PLANS DU 2E ÉTAGE
ET DE LA MEZZANINE

A 6 ÉLÉVATIONS AVANT ET DROITE

A 7 ÉLÉVATIONS ARRIÈRE ET GAUCHE

A 8 VUES 3D

A 9 INSERTIONS PHOTOGRAPHIQUES

A 10 ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Date
2017.01.26

PROJET PARTICULIER RÉVISÉ (PRÉLIMINAIRE R2)

VUE DU TROTTOIR - COTÉ OUEST

VUE RAPPROCHÉE - AVANT (OUEST)

VUE RAPPROCHÉE - ARRIÈRE (OUEST)

VUE RAPPROCHÉE - ARRIÈRE (EST)

VUE RAPPROCHÉE - AVANT (EST)

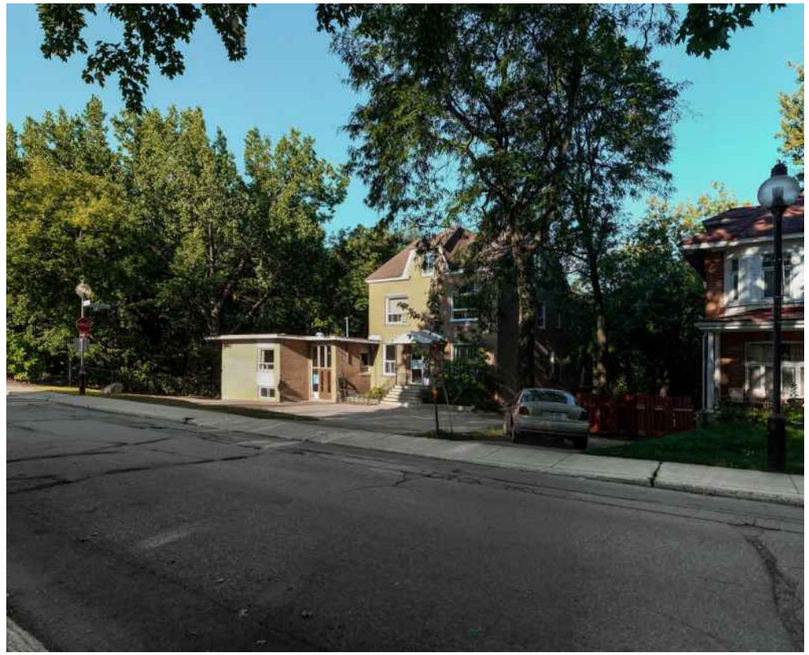

VUE DU TROTTOIR - CÔTÉ EST

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Adresse
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL

Vérifié par
C.B.

Émis pour
PRÉLIMINAIRE R2

INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Dossier
2016-62

Date
2017.01.26

Dessiné par
O.N. / J.G.

Page
A 1

PHOTOS DE L'EXISTANT

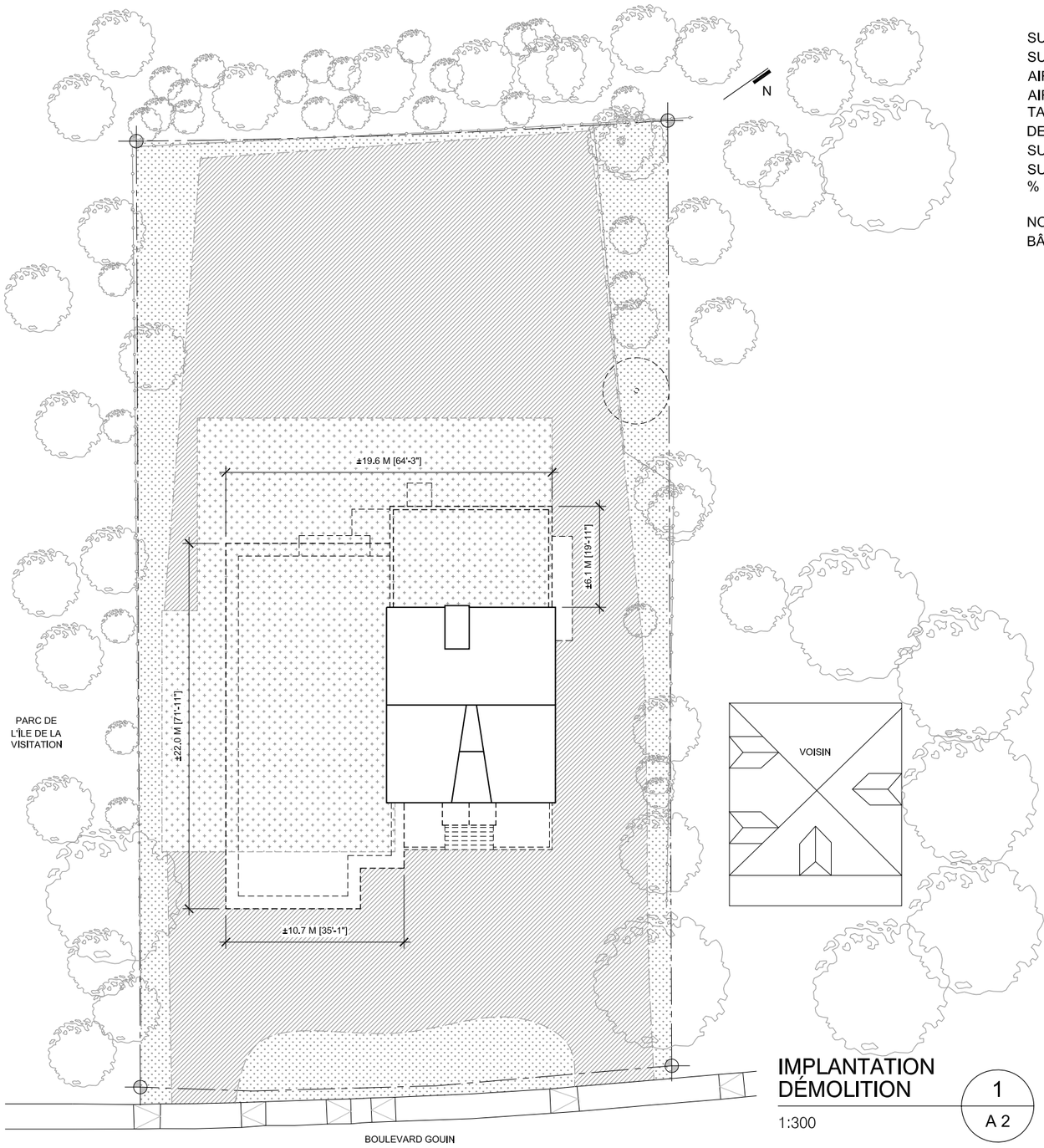

IMPLANTATION DÉMOLITION 1 / A 2

1:300

SUPERFICIE DU LOT :	1 825,6 m.ca.	(19 651 pi.ca.)
SUPERFICIE DU BÂTIMENT AU SOL :	352,3 m.ca.	(3 792 pi.ca.)
AIRE DE BÂTIMENT À CONSERVER :	442,6 m.ca.	(4 764 pi.ca.)
AIRE DE BÂTIMENT À DÉMOLIR :	544,3 m.ca.	(5 859 pi.ca.)
TAUX D'IMPLANTATION :		19,3%
DENSITÉ (ISP) :		0,54
SURFACE VÉGÉTALISÉE :	340,0 m.ca.	(3 660 pi.ca.)
SURFACE ASPHALTÉE :	1 126,7 m.ca.	(12 128 pi.ca.)
% DE VERDURE :		18,6%

NOTE : AUCUN ÉLÉMENT N'A ÉTÉ EXCLUS DES CALCULS D'AIRE DE BÂTIMENT.

LÉGENDE D'IMPLANTATION - DÉMOLITION

- LIGNE DE LOT EXISTANTE
- ASPHALTE À DÉMOLIR
- GAZON EXISTANT À ENLEVER
- ZONE À EXCAVER
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER
- ARBRE EXISTANT À ABATTRE (1)
- CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR
- PARTIE DE BÂTIMENT À DÉMOLIR

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Adresse
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL

Vérifié par
C.B.

Émis pour
PRÉLIMINAIRE R2

INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

IMPLANTATION DÉMOLITION

Dossier
2016-62

Date
2017.01.26

Dessiné par
O.N. / J.G.

Page
A 2

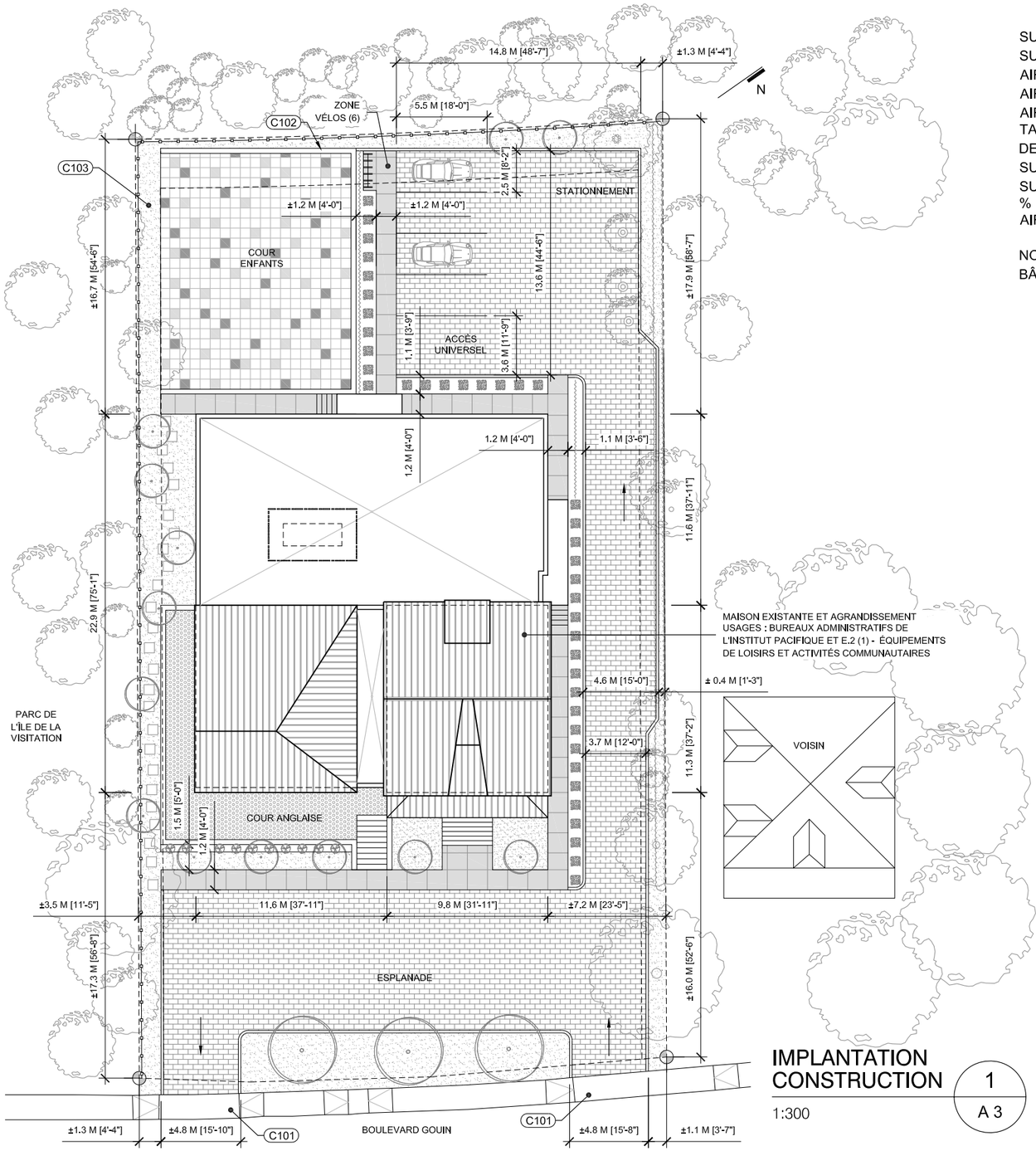

IMPLANTATION CONSTRUCTION

1:300

1 / A 3

SUPERFICIE DU LOT :	1 825,6 m.ca.	(19 651 pi.ca.)
SUPERFICIE DU BÂTIMENT AU SOL :	485,2 m.ca.	(5 223 pi.ca.)
AIRE DE BÂTIMENT À MODIFIER :	442,6 m.ca.	(4 764 pi.ca.)
AIRE DE BÂTIMENT À CONSTRUIRE :	1 129,4 m.ca.	(12 157 pi.ca.)
AIRE TOTALE DU BÂTIMENT :	1 572 m.ca.	(16 921 pi.ca.)
TAUX D'IMPLANTATION :		26,6%
DENSITÉ (ISP) :		0,86
SURFACE VÉGÉTALISÉE :	369,9 m.ca.	(3 982 pi.ca.)
SURFACE EN PAVÉ SEMI-PERMÉABLE :	608,2 m.ca.	(6 547 pi.ca.)
% DE VERDURE :		20,3%
AIRE DE LA COUR :	166,6 m.ca.	(1 793 pi.ca.)

NOTE : AUCUN ÉLÉMENT N'A ÉTÉ EXCLUS DES CALCULS D'AIRE DE BÂTIMENT.

LÉGENDE D'IMPLANTATION - CONSTRUCTION

- LIGNE DE LOT EXISTANTE
- NOUVEAU TROTTOIR ET BORDURE DE BÉTON
- NOUVEAU PAVÉ VÉGÉTAL
- NOUVEAU PAVÉ SEMI-PERMÉABLE
- NOUVELLE SURFACE DE JEU SOUPLE EN CARREAUX COLORÉS
- NOUVELLE SECTION DE GAZON EN PLAQUE
- NOUVEL ÉCRAN EN LATTES DE BOIS JUSTE DU PIN - COULEUR CHÊNE
- NOUVELLE CLÔTURE MÉTALLIQUE
- NOUVEL ÉCRAN VÉGÉTAL SUR TREILLIS MÉTALLIQUE
- NOUVEL ARBUSTE ET PAILLIS
- NOUVELLE HAIE ET PAILLIS
- NOUVEAUX GRAMINÉS ET PAILLIS
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEL ARBRE (± 16)
- NOUVELLE DALLE DE BÉTON (PAS JAPONAIS)

NOTES DE CONSTRUCTION - SPÉCIFIQUES

- C101 ENTRÉE CHARTIÈRE EXISTANTE.
- C102 NOUVEAU MUR DE SOUTÈNEMENT.
- C103 TERRAIN NIVELÉ AVEC LE PARC (TERRAIN HAUT).

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Adresse
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL

Vérifié par
C.B.

Émis pour
PRÉLIMINAIRE R2

INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Dossier
2016-62

Date
2017.01.26

Dessiné par
O.N. / J.G.

Page
A 3

IMPLANTATION CONSTRUCTION

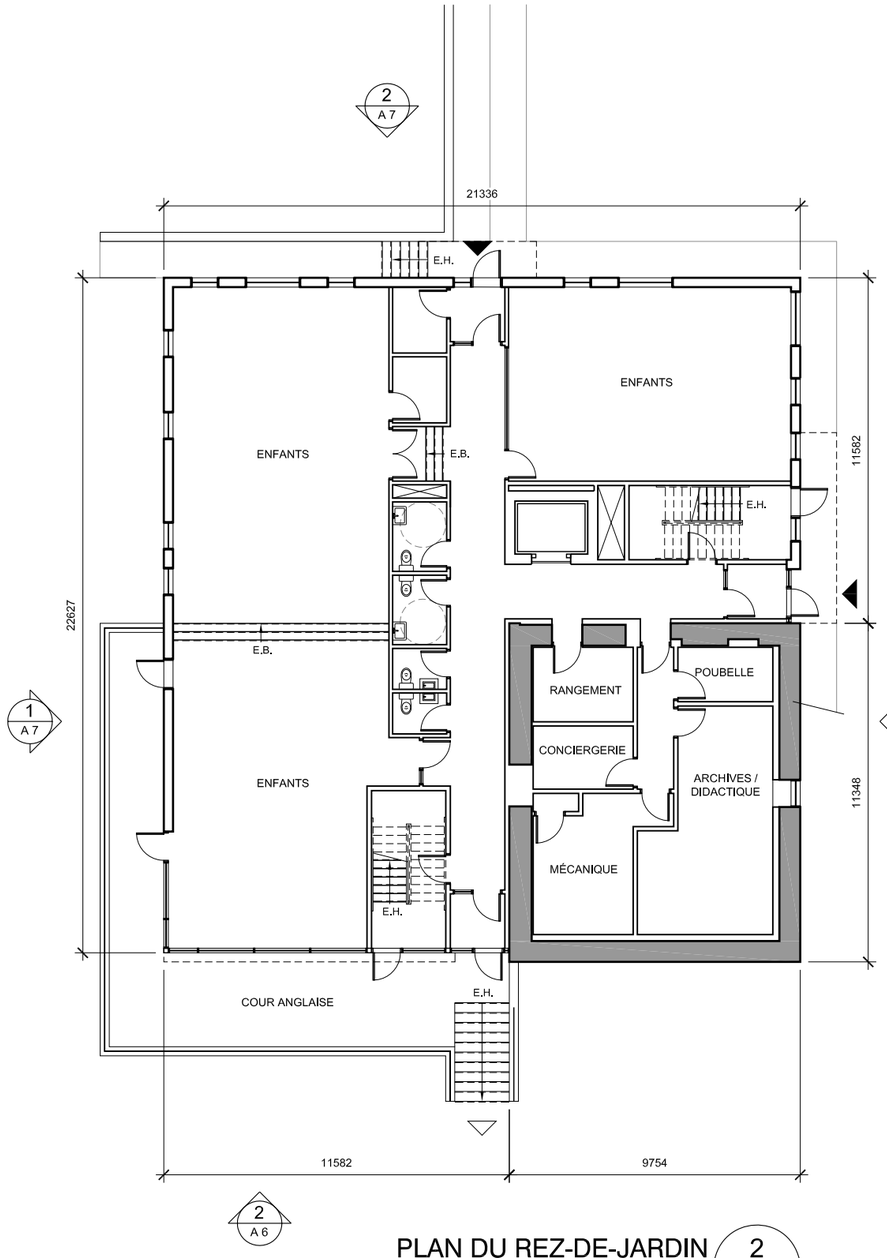

PLAN DU REZ-DE-JARDIN 2

1:200

A 4

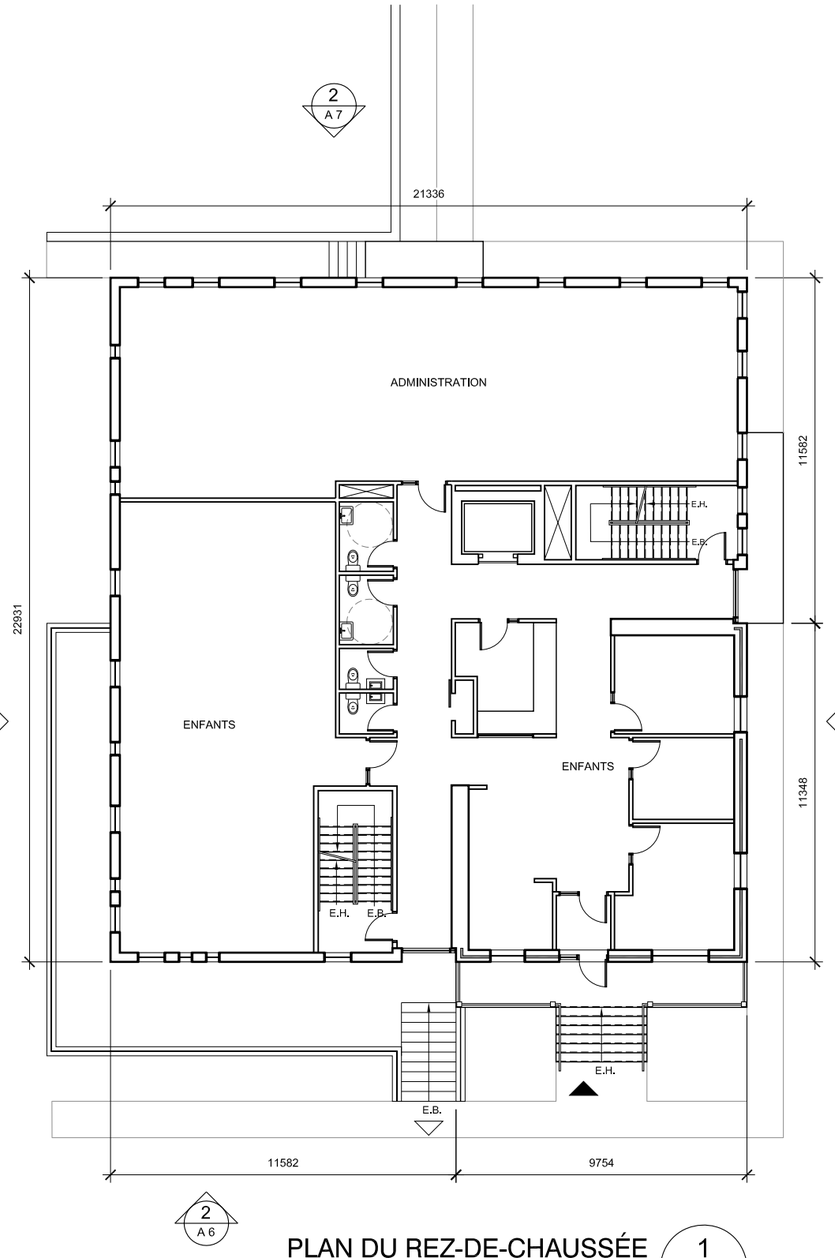

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE 1

1:200

A 4

LÉGENDE DE CONSTRUCTION

- CLOISON / MUR EXISTANT
- NOUVELLE CLOISON / MUR
- NOUVELLE FENÊTRE ET CADRE
- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE.
- OUVERTURE DANS LE PLANCHER

REZ-DE-JARDIN

SUPERFICIE À MODIFIER :	110,7 m.ca.	(1 191 pi.ca.)
SUPERFICIE À CONSTRUIRE :	374,4 m.ca.	(4 030 pi.ca.)

REZ-DE-CHAUSSÉE

SUPERFICIE À MODIFIER :	110,7 m.ca.	(1 191 pi.ca.)
SUPERFICIE À CONSTRUIRE :	377,5 m.ca.	(4 063 pi.ca.)

2E ÉTAGE

SUPERFICIE À MODIFIER :	110,7 m.ca.	(1 191 pi.ca.)
SUPERFICIE À CONSTRUIRE :	377,5 m.ca.	(4 063 pi.ca.)

MEZZANINE

SUPERFICIE À MODIFIER :	110,7 m.ca.	(1 191 pi.ca.)
SUPERFICIE À CONSTRUIRE :	N/A	N/A

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Adresse
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL

Vérifié par
C.B.

Émis pour
PRÉLIMINAIRE R2

INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

PLANS DU REZ-DE-JARDIN
ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Dossier
2016-62

Date
2017.01.26

Dessiné par
O.N. / J.G.

Page
A 4

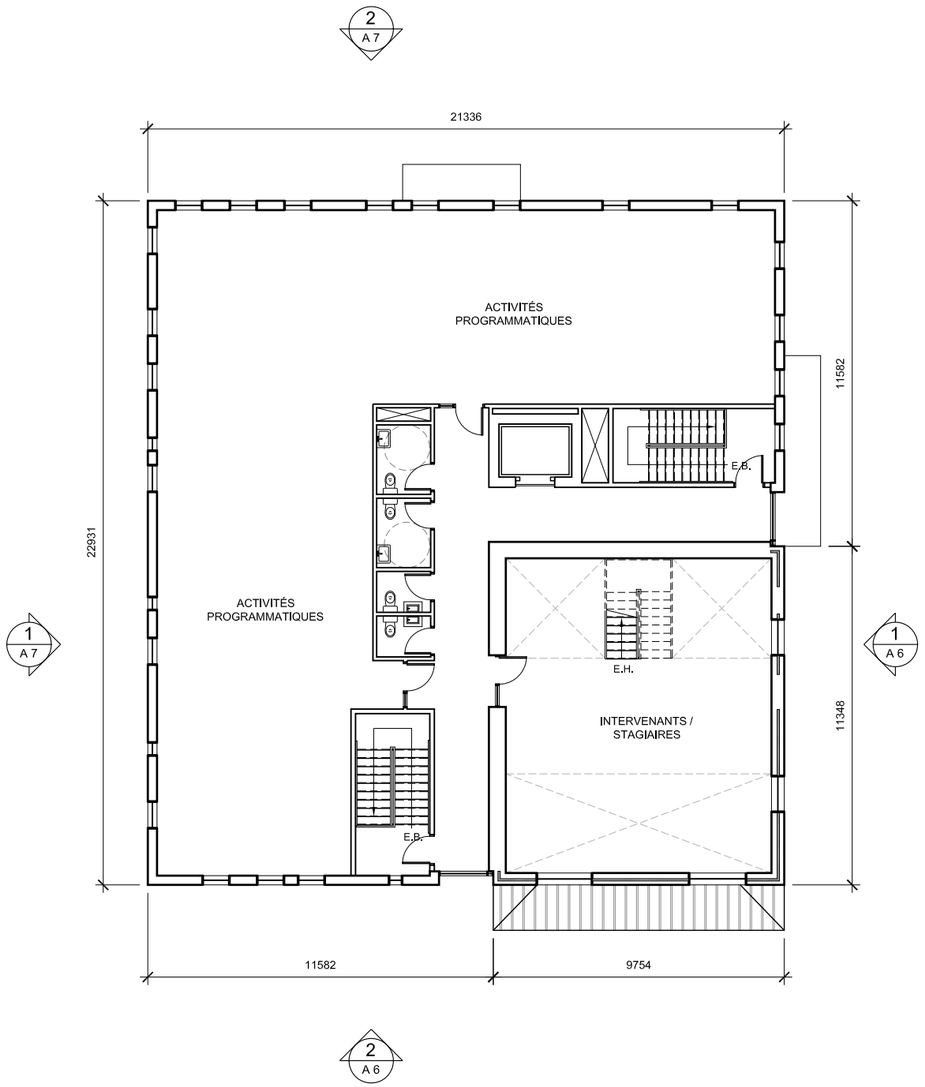

PLAN DU 2E ÉTAGE 2 / A 5

1:200

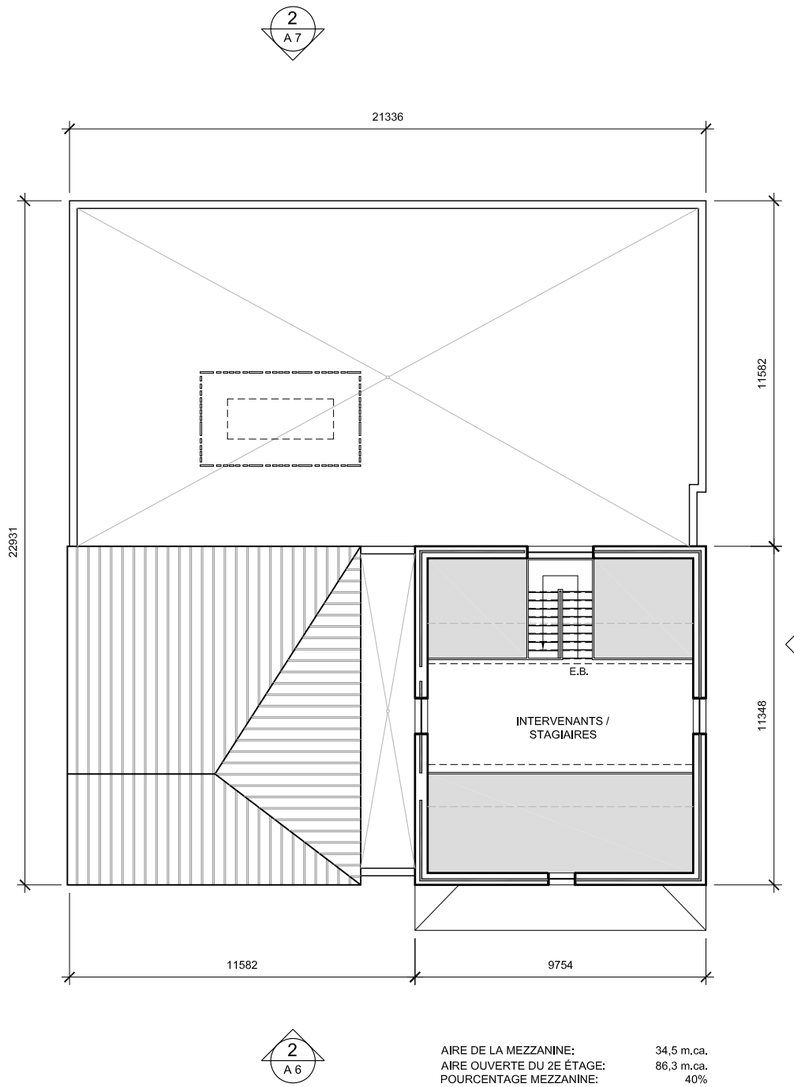

AIRE DE LA MEZZANINE: 34,5 m.ca.
AIRE OUVERTE DU 2E ÉTAGE: 86,3 m.ca.
POURCENTAGE MEZZANINE: 40%

PLAN DE LA MEZZANINE 1 / A 5

1:200

LÉGENDE DE CONSTRUCTION

- CLOISON / MUR EXISTANT
- NOUVELLE CLOISON / MUR
- NOUVELLE FENÊTRE ET CADRE
- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE.
- OUVERTURE DANS LE PLANCHER

REZ-DE-JARDIN

SUPERFICIE À MODIFIER :	110,7 m.ca.	(1 191 pi.ca.)
SUPERFICIE À CONSTRUIRE :	374,4 m.ca.	(4 030 pi.ca.)

REZ-DE-CHAUSSÉE

SUPERFICIE À MODIFIER :	110,7 m.ca.	(1 191 pi.ca.)
SUPERFICIE À CONSTRUIRE :	377,5 m.ca.	(4 063 pi.ca.)

2E ÉTAGE

SUPERFICIE À MODIFIER :	110,7 m.ca.	(1 191 pi.ca.)
SUPERFICIE À CONSTRUIRE :	377,5 m.ca.	(4 063 pi.ca.)

MEZZANINE

SUPERFICIE À MODIFIER :	110,7 m.ca.	(1 191 pi.ca.)
SUPERFICIE À CONSTRUIRE :	N/A	N/A

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Adresse
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL

Vérifié par
C.B.

Émis pour
PRÉLIMINAIRE R2

INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

PLANS DU 2E ÉTAGE
ET DE LA MEZZANINE

Dossier
2016-62

Date
2017.01.26

Dessiné par
O.N. / J.G.

Page
A 5

ÉLÉVATION AVANT 2

1:200 A 6

ÉLÉVATION DROITE 1

1:200 A 6

LÉGENDE DE CONSTRUCTION - ÉLÉVATION

- NOUVELLE BRIQUE
  HANSON SIERRA SANDSTONE
- NOUVEAU REVÊTEMENT EN LATTES DE BOIS (4" ET 6")
  JUSTE DU PIN - COULEUR CHÊNE
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'APPARENCE TÔLE À BAGUETTE.
  VICWEST - PRESTIGE 16" SANS RAINURE COULEUR GRIS RÉGENT
- BÉTON APPARENT
- PANNEAU TYMPAN EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR
- NOUVELLE FENÊTRE À GUILLOTINE
- NOUVELLE FENÊTRE FIXE.

NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

C031 TOUTES LES FENÊTRES SONT FINIES EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR.

NOTES SPÉCIFIQUES - ÉLÉVATIONS

C301 ÉCRAN VÉGÉTAL SUR TREILLIS MÉTALLIQUE.

C302 MARQUISE D'ENTRÉE.

CB ARCHITECTE
2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Adresse
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL

Vérifié par
C.B.

Émis pour
PRÉLIMINAIRE R2

INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

ÉLÉVATIONS AVANT ET DROITE

Dossier
2016-62

Date
2017.01.26

Dessiné par
O.N. / J.G.

Page
A 6

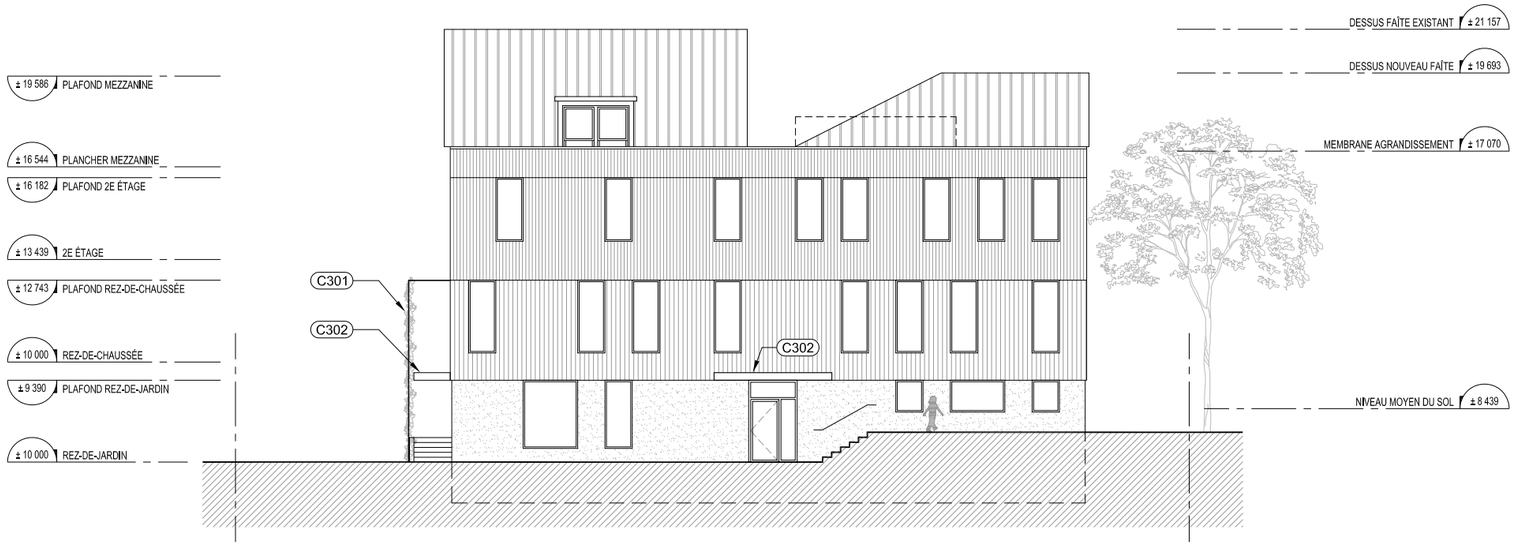

ÉLÉVATION ARRIÈRE — 2 / A 7

1:200

ÉLÉVATION GAUCHE — 1 / A 7

1:200

LÉGENDE DE CONSTRUCTION - ÉLÉVATION

- NOUVELLE BRIQUE
  HANSON SIERRA SANDSTONE
- NOUVEAU REVÊTEMENT EN LATTES DE BOIS (4" ET 6")
  JUSTE DU PIN - COULEUR CHÊNE
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'APPARENCE TÔLE À BAGUETTE.
  VICWEST - PRESTIGE 16" SANS RAINURE COULEUR GRIS RÉGENT
- BÉTON APPARENT
- PANNEAU TYMPAN EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR
- NOUVELLE FENÊTRE À GUILLOTINE
- NOUVELLE FENÊTRE FIXE.

NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

C031 TOUTES LES FENÊTRES SONT FINIES EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR.

NOTES SPÉCIFIQUES - ÉLÉVATIONS

C301 ÉCRAN VÉGÉTAL SUR TREILLIS MÉTALLIQUE.

C302 MARQUISE D'ENTRÉE.

CB ARCHITECTE
2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Adresse
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL

Vérifié par
C.B.

Émis pour
PRÉLIMINAIRE R2

INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Dossier
2016-62

Date
2017.01.26

Dessiné par
O.N. / J.G.

Page
A 7

ÉLÉVATIONS ARRIÈRE ET GAUCHE

VUE DU TROTTOIR - COTÉ OUEST

VUE DU TROTTOIR - CÔTÉ OUEST (COIN JJ GAGNIER)

VOL D'OISEAU - CÔTÉ OUEST

VOL D'OISEAU - CÔTÉ NORD

VOL D'OISEAU - CÔTÉ EST

VUE DU TROTTOIR - CÔTÉ EST

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Adresse
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL

Vérifié par
C.B.

Émis pour
PRÉLIMINAIRE R2

INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

VUES 3D

Dossier
2016-62

Date
2017.01.26

Dessiné par
O.N. / J.G.

Page
A 8

VUE DU TROTTOIR - CÔTÉ OUEST

VUE DU TROTTOIR - CÔTÉ EST

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Adresse
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL

Vérifié par
C.B.

Émis pour
PRÉLIMINAIRE R2

INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

INSERTIONS PHOTOGRAPHIQUES

Dossier
2016-62

Date
2017.01.26

Dessiné par
O.N. / J.G.

Page
A 9

SOLSTICE D'ÉTÉ - 21 JUIN À 12H

ÉQUINOXES D'AUTOMNE ET D'HIVER - 21 SEPTEMBRE ET 21 MARS À 12H

SOLSTICE D'HIVER - 21 DÉCEMBRE À 12H

1ER JUILLET - 7H

1ER JUILLET - 9H

1ER JUILLET - 12H

1ER JUILLET - 15H

1ER JUILLET - 17H

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

Adresse
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL

Vérifié par
C.B.

Émis pour
PRÉLIMINAIRE R2

INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

Dossier
2016-62

Date
2017.01.26

Dessiné par
O.N. / J.G.

Page
A 10

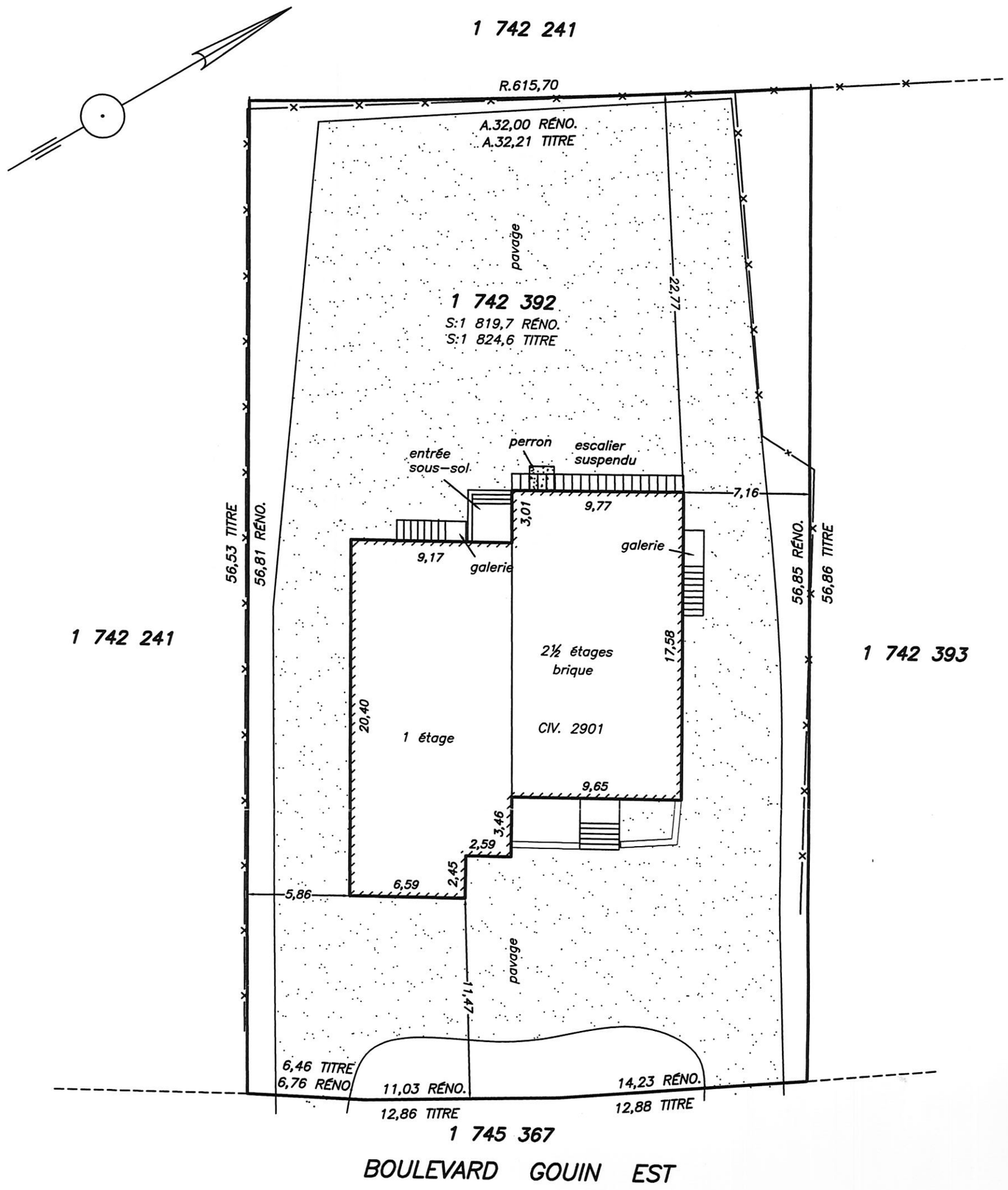

LÉGENDE :

: Haie

: Clôture

: Fils aériens

ÉCHELLE : 1 : 250

LEVÉ LE : 25 juin 2015

Notes :
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Toutes les mesures concernant les bâtiments sont prises sur la fondation.
- Toutes les mesures concernant les dépendances sont prises sur le revêtement.
- Ce plan, préparé pour des fins de transactions immobilières, ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Ce plan fait partie intégrante du certificat de localisation.

Le groupe XYZ
CIVITAS

DIVISION DE TERREBONNE
3465 De La Pinière, suite 205
Terrebonne, Québec , J6X 0A1
Sans frais : 1-888-399-6767
Fax:450-471-5537

Plan accompagnant un

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot (s) : 1 742 392

Cadastre: du Québec

Circonscription foncière de: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Préparé par

ROLAND MICHAUD
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme à l'original,

émise le 30 JUIN 2015

MINUTE : 14 049 | DOSSIER : Ter10702713 (2781)

Terrebonne, le 30 JUIN 2015

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE ADDENDA au sommaire décisionnel

Dossier # : 1160449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

Extrait du PV du CCU du 11 janvier 2017 - 5.1.pdf A17-AC-01 Institut Pacifique.pdf

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-xxxx
Télécop. : 514 868-3299

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Séance tenue le 11 janvier 2017, à 18 h 00,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

5.1 **Dossier 1160449004 :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le Comité souligne les efforts consentis par les requérants pour répondre aux préoccupations du public tout en maintenant la qualité du projet;

Considérant que la nouvelle configuration des toitures à l'avant pourrait causer des accumulations de neige au niveau de la fenêtre latérale du volume d'origine.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER LA POURSUITE DU PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ;
DE SIGNALER AUX REQUÉRANTS LA PRÉOCCUPATION DU COMITÉ CONCERNANT LES ACCUMULATIONS DE NEIGE AFIN QU'ILS PUISSENT PRÉVOIR LES MESURES APPROPRIÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 27 JANVIER 2017
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de transformation – Institut Pacifique

A17-AC-01

Localisation :	2901, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Ancien village du Sault-au-Récollet
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le projet comportant la démolition partielle d'un bâtiment situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-village-du-Sault-au-Récollet. Le projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement, qui a émis un avis favorable. Le projet sera présenté en 2e lecture au Conseil d'arrondissement le 13 février 2017.

LOCALISATION ET HISTORIQUE[1]

Le bâtiment d'origine est une ancienne maison de deux étages, érigée en 1910 puis modifiée et agrandie à plusieurs reprises, principalement entre 1976 et 1980. Elle est occupée par divers propriétaires jusqu'à son achat par l'Épiscopat de Montréal en 1956, qui y implante un orphelinat nommé Foyer de Mariebourg. De 1966 à 1976, l'Université de Montréal y implante son Centre de psychoéducation. En 1976, la propriété passe entre les mains du Centre Mariebourg (devenu l'Institut Pacifique en 2005), qui y poursuit les activités communautaires. L'organisme développe des programmes et services afin de prévenir la violence et les problèmes psychosociaux auprès de jeunes en milieu scolaire et auprès des communautés.

Le terrain visé est directement adjacent, du côté ouest et sud, au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation créé par la Ville en 1976. En 1992, le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, qui inclut la propriété, est constitué en vertu de la Loi sur les biens culturels. L'Institut Pacifique met la propriété en vente en 2011. Aujourd'hui, l'institution souhaite conserver ses activités sur le site et prévoit à cette fin de transformer et d'agrandir le bâtiment.

[1] Sources : Ville de Montréal, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie, *Énoncé d'intérêt patrimonial: site du 2901 Gouin Est,* avril 2012. Site internet de l'Institut Pacifique : institutpacifique.com

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Localisation du site du projet. Source : Google Map

CONTEXTE DU PROJET

En 2012, le CPM a remis un avis défavorable (A12-AC-01) à un projet de démolition de l'ensemble du bâtiment existant et de construction d'un immeuble comprenant 28 logements, estimant que le projet de remplacement ne respectait ni le caractère du milieu d'insertion ni la capacité d'accueil du site, et aurait constitué un précédent injustifié.

En octobre 2015, l'Institut Pacifique a présenté un projet qui visait à poursuivre son occupation du lieu. Il prévoyait de conserver le bâtiment d'origine et de remplacer les agrandissements subséquents par un nouveau volume à l'arrière et sur le côté est. Le CPM a émis un avis préliminaire favorable (A15-AC-06) au projet, assorti de recommandations visant le choix des matériaux, l'expression de la galerie avant ainsi que les aménagements paysagers. Il a de plus demandé qu'un plan d'aménagement paysager détaillé soit réalisé.

En mai 2016, le CPM a émis un avis favorable (A16-AC-01) à la version modifiée de ce projet suite à ses commentaires et ceux du CCU. Il considérait que le projet s'était grandement amélioré et émettait quelques recommandations concernant l'approche de conservation du bâtiment d'origine et le choix de certains matériaux. Il réitérait l'importance de produire un plan d'aménagement détaillé et précis. Ce projet a été adopté par le Conseil d'arrondissement en août 2016, il a ensuite été présenté en consultation publique en septembre 2016. Suite aux commentaires énoncés lors de cette consultation et au dépôt d'une pétition, le requérant a décidé de réviser le projet en vue de répondre aux préoccupations soulevées par les résidents. C'est cette nouvelle version du projet qui fait l'objet du présent avis.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à conserver le volume du bâtiment d'origine (auquel une marquise et une galerie seront ajoutées) et à l'agrandir par un nouveau volume qui s'implante en forme de «L» à l'emplacement des agrandissements qui seront démolis. Le nouveau bâtiment abrite des locaux destinés à l'accueil des enfants et à l'administration. Il compte trois

étages, le premier est semi-enterré et dispose d'une cour anglaise[2] à l'angle sud du bâtiment. La partie avant du nouveau bâtiment est surmontée d'une toiture à trois versants, le reste du bâtiment est couvert d'une toiture plate alignée à la hauteur de la corniche de bâtiment d'origine. Une esplanade-débarcadère est implantée en avant du bâtiment, en bordure du boulevard Gouin. En partie arrière du terrain, on trouve la cour des enfants et un stationnement de 5 places, accessible par une voie pavée qui longe la façade est du bâtiment d'origine.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la firme d'architectes mandatée et de l'institut Pacifique lors de sa réunion du 27 janvier 2017. La nouvelle version du projet et le contexte qui a mené à cette évolution ont été présentés. D'emblée, le CPM tient à rappeler qu'il était en faveur de l'ancien projet, qui permettait de maintenir le cachet résidentiel du secteur, en implantant la nouvelle aile principale en retrait et en redonnant au bâtiment d'origine son expression pavillonnaire. Il considère comme regrettable que cette première version du projet n'ait pas abouti. Cela étant dit, le CPM formule dans les paragraphes suivants ses commentaires concernant la nouvelle version du projet.

Lecture de l'ancien et du nouveau bâtiment

Le CPM est d'avis que la lecture de l'expression architecturale du bâtiment d'origine constitue un enjeu majeur dans le projet et que celle-ci doit être améliorée. Il recommande de décaler au minimum d'un mètre la partie avant du nouveau bâtiment vers l'arrière, afin de dégager l'angle du bâtiment ancien. Cela permettrait de reconnaître son caractère pavillonnaire et d'accentuer sa préséance. Il est également d'avis qu'il faudrait augmenter le retrait de la faille vitrée par rapport aux façades, afin d'affirmer davantage la démarcation entre le nouveau et l'ancien bâtiment.

Le CPM considère que le caractère contemporain du nouveau bâtiment doit être davantage affirmé et que ce principe doit guider le choix des formes et des matériaux, sans volonté d'analogie avec l'existant.

Toiture

Le CPM s'explique mal les motivations qui ont mené au choix de l'inclinaison de la toiture en pente qui coiffe la partie avant du nouveau bâtiment. De plus, la façade pignon côté sud-ouest donne l'impression que le bâtiment est implanté sur la ligne de lot et qu'il a été conçu pour être prolongé. Il est du même avis que le CCU concernant les risques d'accumulation de neige à la jonction du nouveau et de l'ancien bâtiment. Le CPM constate par ailleurs que la zone couverte par cette toiture en pente ne correspond pas à la division de l'espace intérieur. En lien avec sa recommandation visant à décaler la partie avant du nouveau bâtiment vers l'arrière, il suggère de l'envisager comme une aile à part entière, qui disposerait de sa propre toiture dont le volume pourrait être exploité.

Aménagement paysager

Le CPM accorde une grande importance au respect du caractère paysager du site patrimonial et à l'intégration des aménagements au parc nature voisin. Bien qu'une partie des aménagements soit réalisée avec du pavage semi-perméable, le CPM considère qu'il est regrettable que le terrain soit presque entièrement minéralisé. Il questionne le traitement des abords des bâtiments, la gestion des différences de niveaux et les modifications à la topographie du

[2] Une cour anglaise est une cour au niveau du sous-sol et encaissée entre la rue et la façade d'un bâtiment

terrain. De manière générale, il juge que le recours à des murs de soutènement plutôt qu'à des talus et l'implantation de surfaces synthétiques, comme celle de la cour des enfants, sont inappropriés dans cet environnement naturel. De plus, il considère que la cour anglaise présente un caractère urbain peu adapté au contexte et qu'elle pose des enjeux d'entretien.

Bien que cela constitue une dérogation supplémentaire au règlement d'Arrondissement, il recommande d'implanter le stationnement en partie avant du terrain et de déplacer la cour des enfants à l'emplacement du stationnement. Il encourage à repenser le débarcadère de façon plus intégrée, afin qu'il serve également pour les livraisons. De ce fait, il suggère d'éliminer la voie d'accès latéral et à la planter, afin d'accentuer l'intimité par rapport à la propriété voisine. Enfin, il souhaite qu'un maximum d'arbres soit maintenu sur le site et s'oppose à leur abattage si leur état de santé ne le justifie pas. Comme il l'a énoncé dans ses précédents avis, compte tenu du fait que cet aspect constitue un enjeu majeur dans le projet, il souhaite qu'un plan d'aménagement détaillé et précis soit réalisé et lui soit soumis ultérieurement.

CONCLUSIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de transformation de l'Institut Pacifique. Le CPM est d'avis que le devenir, à long terme, du bien commun que constitue le site patrimonial cité de l'Ancien-village-du-Sault-au-Récollet prime sur la question du contexte immédiat et que dans ce cas, la qualité de l'espace public doit avoir préséance sur celle de l'espace privé.

Le CPM considère que la présence de l'institution, depuis 40 ans sur le site, dont la mission sociale et d'éducation profite à un large bassin de population, est une composante du patrimoine intangible du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. C'est à ce titre qu'il veut soutenir la réalisation du projet, malgré toutes les contraintes qu'il présente, afin d'assurer la pérennité de l'Institut Pacifique à son emplacement, tout en lui permettant de fonctionner dans de meilleures conditions.

Le CPM émet des recommandations afin d'affirmer davantage l'expression architecturale distinctive de l'ancien et du nouveau bâtiment. Il encourage à réaliser un plan d'aménagement paysager détaillé afin de mieux intégrer le projet dans son contexte naturel.

Le CPM rappelle qu'il est préoccupé depuis plusieurs années par l'absence d'un encadrement urbanistique adapté et fondé sur une étude patrimoniale détaillée pour les projets situés au sein du site patrimonial.

Le président du CPM,

Original signé

Peter Jacobs

Le 10 février 2017

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2017/02/13
19:00

Dossier # : 1160449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 9 et 25 (hauteur maximale), 22 et 23 (construction hors toit), 52 et 60 (alignement de construction), 132 (usages), 335 (projection des saillies), 347.7 (débarcadère), 571 (stationnement en cour avant), 592 (dégagement du stationnement) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 742 392 du Cadastre du Québec et portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir la partie avant et latérale du bâtiment, de conserver le volume du bâtiment d'origine, d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'aménager une nouvelle aire de stationnement, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, aux conditions suivantes :

1. l'implantation du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
2. la hauteur du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
3. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
4. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;
5. l'aménagement du stationnement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
6. le nombre d'unités de stationnement doit être de 11 maximum;

7. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager intégré de l'ensemble du site;

8. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

_____

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 25 juin 2015

_____

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par CB Architecte daté du 30 juin 2016

_____

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-07-11 13:54

Signataire : Gilles CÔTÉ

_____

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1160449004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

CONTENU

CONTEXTE

L'emplacement localisé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié comme étant le lot 1 742 392 du Cadastre du Québec dispose d'une superficie de 1825 mètres carrés (32 mètres de façade sur le boulevard Gouin et 57 mètres de profondeur). La propriété est située du côté nord du boulevard, dans l'axe de la rue J.-J.-Gagnier et elle est bordée du côté nord et ouest par le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.
Le site est occupé par un bâtiment de 1 et 2 étages qui est la propriété de l'Institut Pacifique depuis 1976. Les activités à caractère communautaire dans ce bâtiment ont débutées en 1956 avec la création d'un orphelinat nommé Foyer de Mariebourg. De 1966 à 1976, le bâtiment est occupé par le Centre de psycho-éducation de l'université de Montréal. En 1976, c'est l'Institut Pacifique (alors le Centre Mariebourg) qui commence à exercer ses activités. L'Institut Pacifique est un organisme communautaire qui développe des programmes et des services afin de prévenir la violence et les problèmes psychosociaux auprès des jeunes en milieu scolaire et auprès des communautés. En raison de la vétusté des lieux et du manque d'espaces, cet organisme souhaite transformer et agrandir le bâtiment.

Le bâtiment visé a été construit en 1910 environ et plusieurs agrandissements et modifications ont été apportés au cours des années. La totalité des espaces extérieurs sont pavés et utilisés à des fins de stationnement.

Le projet vise à démolir la partie du bâtiment qui a été agrandie dans les années 1960, à conserver le volume du bâtiment d'origine et à agrandir le bâtiment vers l'arrière. Le réaménagement du stationnement est également prévu.

Cette occupation qui date de 40 ans a été autorisée en 1976 par un règlement adopté en vertu de l'article 524 2d) de la charte de l'ancienne Ville de Montréal. À la suite de la fusion municipale au premier janvier 2002 cet article a été abrogé. La disparition de ce pouvoir

habilitant fait en sorte qu'il s'avère dorénavant impossible d'abroger ou de modifier un tel règlement. Aujourd'hui, selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3, où une telle occupation ne peut être autorisée de plein droit. La seule façon de pouvoir autoriser l'agrandissement et l'occupation consiste à évaluer le projet selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 02 09007).

Par ailleurs, l'immeuble est situé à même un secteur significatif, en bordure du parcours riverain et à l'intérieur des limites du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet. Dans un tel contexte réglementaire, l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal est requis et il s'ajoute à celui du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Ce projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation de démolition partielle auprès du Conseil municipal puisque l'immeuble est situé à l'intérieur des limites du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet décrété en vertu de la Loi sur le patrimoine. (Sommaire décisionnel numéro 1160449005)

Un énoncé d'intérêt architectural a été réalisé, de même qu'un avis d'intérêt archéologique.

Synthèse de l'intérêt patrimonial
L'intérêt patrimonial du site du 2901 Gouin Est repose sur ses valeurs paysagères et historiques et le lien étroit qui les unit. La présence de cette maison s'inscrit dans le contexte historique de développement des zones riveraines de Montréal valorisées dès le milieu du XIXe siècle pour leurs bienfaits sur la santé et la qualité de leurs paysages et soutenu par le développement du réseau ferroviaire. Avec ses voisines et la maison Louis-Dagenais, elles forment un ensemble harmonieux aux limites du site du patrimoine du village du Sault-au-Récollet et témoignent de la transformation d'un espace rural en lieu de villégiature, puis en municipalité de banlieue et ensuite en quartier urbain. L'environnement naturel du parc-nature de l'île de la Visitation ceinturant la propriété sur deux côtés ainsi que la sinuosité du boulevard Gouin confèrent un caractère champêtre au lieu, en accord avec son histoire.
Avis rédigé par Anne-Marie Dufour, Architecte de la Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement et des opérations

Intérêt archéologique
La présente fait suite à votre demande d'expertise concernant le projet mentionné en rubrique. Nous avons évalué la pertinence de procéder dans les limites de vos travaux à une intervention archéologique. Selon l'information historique et archéologique dont nous disposons pour ce secteur, ce projet ne fait l'objet d'aucune recommandation.

Bien que le projet s'inscrive dans le périmètre du grand ensemble à statut associé au Fort Lorette et au site du patrimoine de l'ancien Village du Sault-au-Récollet nous ne disposons pas suffisamment d'informations pour penser qu'il puisse présenter un potentiel réel et recommander certaines actions. La localisation un peu plus éloigné du noyau villageois combiné au fait qu'il s'agisse d'une propriété privée confortent aussi ce choix de ne pas intervenir.

Quant au site archéologique recensé à proximité BjFj-78, son existence demeure étroitement lié à la maison Dagenais (les vestiges sont les dépendances de celle-ci). Aucune des données recueillies ne permet croire que des vestiges de cette occupation ou d'une occupation plus ancienne (préhistorique) pourraient être présents sur le terrain du 2901 boulevard Gouin.
Avis rédigé par Marie-Claude Morin, Archéologue de la Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement et des opérations

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet à l'étude consiste à conserver le bâtiment d'origine, à démolir les ajouts qui ont été faits au cours des années et à agrandir le bâtiment en fond de cour avec un lien (ruban) du côté est.

Selon les informations obtenues du requérant	Conditions existantes	Conditions projetées
Superficie du lot	1825 m^2	1825 m^2
Superficie du bâtiment au sol	352 m^2	474 m^2
Taux d'implantation	19 %	26 %
Superficie végétalisée	339 m^2 (18,5 %)	772 m^2 (42%)
Superficie asphaltée	1133 m^2	266 m^2 (15%)
Superficie stationnement alvéolé		150 m^2 (8%)

Le concept du projet s'articule selon 3 volumes:

- le bâtiment d'origine auquel une marquise et une galerie sont ajoutées;
- le nouveau volume à l'arrière de 3 étages comprend une mezzanine et une terrasse au toit;
- le nouveau lien (passerelle / ruban) de 2 étages relie l'ancien et le nouveau;
- les 3 volumes encadrent une cour dédiée aux enfants;
- la nouvelle aire de stationnement est aménagée en latéral;
- un débarcadère est aménagé devant le bâtiment.

Les matériaux choisis pour le bâtiment d'origine sont la brique existante qui sera réagréée et récupérée ou remplacée par une brique similaire, un revêtement de toiture métallique d'apparence tôle à baguette et des ouvertures de couleur noires. Pour le ruban et la construction hors toit, le matériau choisi est des panneaux métalliques d'une texture lisse et d'une couleur mat gris argent (AD300 et AD275 sans rainure de Vicwest. Pour le volume arrière, le matériau est des panneaux métalliques isolés de couleur blanc blanc sans joint horizontal. Des écrans en lattes de cèdre dissimulent les appareils mécaniques installés sur le toit du ruban. L'aire de jeux pour les enfants est recouvert de pavé de caoutchouc et celui du stationnement et du débarcadère de pavé alvéolé.

Les espaces destinés aux enfants et aux parents sont prévus dans le bâtiment existant avec l'accueil, le vestiaire, la bibliothèque et l'aide aux devoirs, dans la passerelle avec la cuisine et les ateliers et enfin, le gymnase et l'espace théâtre est au rez-de-chaussée du volume arrière.

Le volume arrière est dédié à l'administration, aux salles de réunion, aux postes de travail des intervenants / éducateurs et des stagiaires (environ 48 postes au total) et à la cuisine des employés (environ 30 places). Une terrasse extérieure aménagée sur le toit adjacent à la mezzanine est accessible directement via la cuisine.

Les dérogations de ce projet sont:

- l'usage «activités communautaires» plutôt que résidentiel (maximum 3 logements) (art 132);
- la hauteur de 12,7 mètres et 3 étages plutôt que 9 mètres et 2 étages (art 9 et 25);
- la hauteur et les retraits des constructions hors toit (art 22 et 23);

- l'alignement de construction (art 52 et 60);
- la projection des saillies (galerie, toiture et perron) est supérieure à 1,5 mètre (art 335);
- le débarcadère est prévu pour des autobus plutôt qu'une automobile (art 347 7^0);
- le stationnement est en cour avant (art 571);
- l'aménagement du stationnement n'est pas conforme quant au dégagement minimal de 1 mètre (art 592);
- la canopée serait d'environ 25% plutôt que le minimum de 40% (art 597.1).

Dans le but d'assurer une intégration optimale du projet au milieu d'insertion, l'émission du permis de construction est assujetties à un PIIA (plan d'intégration et d'intégration actuelle) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan détaillé d'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal de la séance du 20 mai 2016
Le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet de transformation (incluant la démolition partielle) de l'Institut Pacifique avec des recommandations et demande qu'on lui soumette un plan d'aménagement paysager détaillé et précis. Les recommandations sont les suivantes :

- la photographie d'époque doit servir de référence pour la réfection des portes et fenêtres, du moins pour leurs proportions et la réintroduction du pied-droit;
- pour le ruban, le matériau utilisé devrait être uniquement de la tôle d'une texture lisse et mate;
- pour les marquises du ruban, l'exécution devra faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur apparente minceur;
- pour le bâtiment d'origine, le revêtement de la toiture doit être d'un modèle qui ressemble plus à l'apparence d'une tôle à baguette;
- le revêtement mural du ruban devrait se poursuivre sur le toit du ruban.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 8 juin 2016
Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet de transformation (incluant la démolition partielle) sous réserve:

- que la brique de la façade ouest soit complètement enlevée et nettoyée avant d'être réinstallée ou entièrement remplacée advenant que la quantité récupérée ne soit pas suffisante;
- de l'intégration des recommandations du CPM et de la DDT.

Le requérant a été informé des recommandations de ces instances consultatives et de la DDT et les plans ont été modifiés en conséquence. Le requérant tiendra aussi en compte les recommandations ayant trait à l'exécution des travaux relatifs à la maçonnerie de brique et des marquises en bois (voir la lettre dans les pièces jointes). Cependant, en ce qui concerne la demande du CPM relative à l'utilisation du revêtement mural aussi pour le toit, le requérant fait valoir que celui-ci n'est pas conçu pour une application en toiture. Le requérant propose une toiture en tôle corruguée, de la même couleur que le ruban avec une gouttière intégrée afin d'éviter qu'il y ait un débord de toit. Ce détail de construction sera validé lors de la révision architecturale.

Un plan d'aménagement détaillé devra être déposé en même temps que la demande de permis. Cependant, il est déjà prévu que les arbres existants à conserver seront protégés

par des mesures de mitigation. De plus, environ une quinzaine d'arbres seront plantés de même que des bandes de plantation seront aménagées près du stationnement et près de l'entrée principale au bâtiment.

Enfin, un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé et dans l'ensemble les participants étaient favorables avec le projet quant à l'implantation et la volumétrie. Cependant, les avis étaient plus partagés quant aux matériaux et à la couleur de ceux-ci.

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'emplacement est occupé à des fins communautaires depuis 1956 et par l'institut Pacifique depuis 1976;
- les espaces existants sont dans un état de vétusté significatif et qu'il est souhaitable que cet organisme puisse assurer la pérennité de son existence et ce, idéalement sur le même site;
- l'emplacement est directement adjacent au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, du côté ouest et nord, contribuant ainsi à fournir un cadre de vie exceptionnel pour le bénéfice de plusieurs personnes, soit les enfants et les intervenants;
- la présence du parc-nature, la profondeur du lot de 57 mètres et le dénivelé d'environ 2 mètres font en sorte de rendre l'agrandissement beaucoup moins visible à partir du boulevard Gouin;
- la démolition des agrandissements antérieurs et l'implantation des nouveaux agrandissements contribuent à mettre en valeur la maison ancestrale d'origine de type pavillonnaire. Cette typologie est très présente dans le milieu et notamment sur la propriété de la congrégration des prêtres du Sacré-Coeur, situé à l'ouest du côté sud du boulevard Gouin où des agrandissement successifs vers l'arrière ont été réalisés;
- le traitement architectural proposé pour le carré d'origine est compatible avec les agrandissements qui sont contemporains. La volumétrie et les ouvertures de ces agrandissements introduisent un contraste qui contribue à mettre davantage en valeur le carré d'origine. À cet égard, le projet s'inscrit davantage dans le contexte historique, patrimonial et paysager du secteur et assure une plus grande qualité d'ensemble en conformité de l'énoncé d'intérêt patrimonial réalisé en 2012;
- le projet est à l'échelle du secteur malgré son usage;
- le projet dans son ensemble tient compte du caractère particulier de ce secteur du boulevard Gouin;
- la hauteur de l'agrandissement à l'arrière est la même que celle du pignon du bâtiment d'origine;
- la qualité du projet en général justifie les dérogations qui ont un impact minime sur le voisinage hormis le bâtiment adjacent à l'est;
- la dérogation relative à la canopée (25% au lieu de 40%) n'apparaît pas comme problématique considérant la présence du parc qui est boisé et que les améliorations projetées contribuent à faire disparaître ce petit îlot de chaleur qu'est l'emplacement actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec réserves; Conseil du Patrimoine de Montréal / Avis favorable avec recommandations

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-07

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1160449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

Lettre du suivi des recommandations du CPM et du CCU

2015-04 Lettre L7 2016-06-30.pdf

ANNEXE A

Certificat de localisation 2015.pdf

ANNEXE

Cahier de présentation daté du 30 juin 2016.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

LETTRE L7

Projet	INSTITUT PACIFIQUE AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION
Dossier	2015-04
Adresse du projet	2901, Boulevard Gouin Est, Montréal, QC, H2B 1Y3
À l'attention de	MME MARIE CARON, Conseillère en aménagement, mcaron@ville.montreal.qc.ca MME MARIE-CLAUDE LEMELIN, Architecte, mclemelin@ville.montreal.qc.ca
Émis le	30 juin 2016

OBJET : SUIVI DES DEMANDES DE LA DDT, DU CPM ET DU CCU

Les plans du projet d'agrandissement et de rénovation de l'Institut Pacifique ont été déposés pour une demande de projet particulier en date du 12 avril dernier. Il s'agissait de dessins définitifs 20%. Depuis ce dépôt, nous avons reçu les recommandations de la Direction du développement du territoire (datant de la demande d'avis préliminaire), ainsi que les recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le projet ayant évolué depuis la remise du 12 avril, cette lettre se veut un résumé des commentaires reçus et de la façon dont ceux-ci ont été adressés ou non dans les dessins ci-joint (définitifs 50%). Vous trouverez nos réponses en rouge.

RECOMMANDATIONS DE LA DDT

1. Investiguer le type de toiture d'origine et si aucune trace disponible, utiliser une tôle traditionnelle à baguette ou à la Canadienne typiques dans ce secteur.
   - Un revêtement imitant la tôle à baguette est prévu sur le toit de la maison et le toit de la galerie

2. Les éléments qui composent la saillie devraient tous être en bois véritable. La galerie devrait se poursuivre jusqu'au lien latéral vers la droite sans revêtement et assurer une transparence.
   - Les éléments en bois seront tous faits de cèdre blanc ou rouge véritable (à déterminer). La galerie a été dissociée du ruban sur la droite, suivant une recommandation du CPM.

3. Les nouvelles fenêtres devraient reprendre le type et les proportions d'origine, à guillotine avec pied-droit (pour les plus larges).
   - Les fenêtres de la maison sont désormais toutes à guillotine, et les fenêtres plus larges à l'avant comportent un pied droit.

4. Vérifier les possibilités de subvention pour les parties à restaurer avec le bureau du patrimoine.
   - Il est ressorti de notre présentation au Conseil du patrimoine que le projet consistait davantage en une réhabilitation qu'une restauration (voir point 13). Une démarche de recherche de subvention sera tout de même entamée au courant des prochaines semaines. Les subventions relatives à la restauration ne seront pas écartées, dans la mesure ou des choix de restauration puissent représenter une réelle économie pour le client grâce aux subventions.

5. Fournir une perspective vers l'ouest.
   - Cette perspective a été fournie dans la remise pour projet particulier le 12 avril.

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

6. Le revêtement extérieur des murs du ruban devrait assurer davantage de transparence pour lire le mur existant en brique.
   - Cette recommandation n'a pas été prise en compte, le parti de la distinction entre les trois volumes étant préconisé.

7. Conserver le langage contemporain du ruban en simplifiant le traitement des matériaux.
   - Dans un premier temps, le revêtement du ruban a été simplifié en utilisant une seule couleur et deux textures. Depuis les définitifs 20%, nous avons simplifié encore davantage le revêtement en utilisant une seule texture et une couleur mat (plutôt que métallisée). Il s'agit de AD300 et AD275 sans rainure de Vicwest, couleur Gris Régent.

8. Conserver le traitement contemporain de l'agrandissement arrière, mais en optant pour un revêtement brique d'une teinte similaire à la brique de la maison d'origine.
   - Cette recommandation n'a pas été prise en compte, le parti de la distinction entre les trois volumes étant préconisé. De plus, l'agrandissement d'un couvent dans le voisinage a été réalisé en maçonnerie de briques, et aurait été plutôt mal reçu par le voisinage de par son aspect massif.

9. Simplifier le revêtement du dernier étage.
   - Le dernier étage (mezzanine) faisant partie du ruban, sa matérialité est la même que celle du ruban. Il s'agit de AD300 et AD275 sans rainure de Vicwest, couleur Gris Régent.

10. Fournir un espace de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.
    - Un espace pour personnes à mobilité réduite a été ajouté aux dessins avant l'émission des dessins définitifs 20% le 12 avril.

11. Fournir un rapport d'expert établissant que l'implantation projetée permet d'assurer la conservation des arbres existants et indiquant également des mesures de protection des arbres à proximité des travaux pour la durée du chantier.
    - Ce rapport a été remis lors de la demande d'avis préliminaire (rapport préparé par Demers consultants forestiers Inc. en juin 2015).

12. Remplacer les 6 arbres abattus par des essences supérieures adéquates pour le milieu, dont 2 en cour avant pour assurer l'alignement sur le boulevard Gouin.
    - Le remplacement des arbres est déjà prévu, dont deux arbres matures en cour avant. Les essences seront précisées lors de l'implication de l'architecte de paysage dans l'équipe de projet, qui devrait s'ajouter au courant des prochaines semaines.

RECOMMANDATIONS DU CPM

13. En l'absence de documentation suffisante sur l'état d'origine du bâtiment ou sur une période donnée, il n'est pas possible de prévoir une restauration de la maison de 1910. Le comité est d'avis que le projet consiste plutôt en une réhabilitation , [...]. Le CPM recommande cependant que la photographie d'époque [...] serve de référence pour la réfection des portes et fenêtres, du moins pour leurs proportions et la réintroduction du pied droit.
    - Voir le point 3.

14. Les matériaux du ruban présentent une trop grande variété et ceux-ci doivent être subordonnés au bâtiment d'origine.
    - Voir le point 7.

15. Le CPM s'interroge sur le choix d'installer des marquises au-dessus des portes du ruban, puisqu'il s'agit de portes secondaires et que ce volume se distingue des autres. Par ailleurs, le CPM souligne qu'il faudra porter une attention particulière lors de l'exécution de l'ensemble des marquises en bois, notamment en raison de leur apparente minceur, détail qui pourrait être perdu dans la réalisation.
    - Les marquises du ruban ont été retirées des dessins, et une attention particulière sera apportée à l'élaboration des détails des marquises arrière et à leur réalisation.

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

16. Le CPM craint que le produit retenu pour évoquer les toits en tôle à baguette soit un modèle qui corresponde plus à un bâtiment rural. Il recommande que l'on choisisse un modèle qui ressemble plus à l'apparence d'une tôle à baguette.
    - Une tôle sans rainures intermédiaires est proposée pour donner un aspect moins rural à la toiture. Il s'agit de tôle Prestige 16" sans rainure de Vicwest, couleur Gris Régent.

17. Il est prévu d'utiliser le même type de recouvrement métallique pour la toiture du ruban que pour le bâtiment d'origine. Le CPM est d'avis que le matériau de revêtement du toit devrait être différent pour les deux parties. Il croit que le revêtement mural du ruban devrait se poursuivre sur le toit du ruban, de manière à ce que ce volume se distingue encore plus nettement du bâtiment d'origine. [...] De plus, lors de la réalisation de la toiture du ruban, le CPM souligne la nécessité de porter attention aux détails au niveau de la corniche, puisqu'il importera d'empêcher le ruissellement des eaux de pluie depuis le toit sur les façades.
    - Le revêtement prévu pour le ruban n'est pas conçu pour une application en toiture, et il s'est avéré difficile de trouver un revêtement lisse similaire. Nous proposons donc une toiture en tôle corruguée, de la même couleur que le ruban, pour la toiture de ce dernier, afin de distinguer cette toiture de celle de la maison. Un détail de gouttière intégrée à la toiture sera développé dans les prochaines étapes, l'intention conceptuelle étant d'éviter la présence d'un débord de toit pour le volume du ruban.

18. [Le CPM] dispose de peu d'informations concernant les arbres à planter, la clôture, la gestion des eaux de pluie et l'aménagement de la cour. Il réitère donc qu'il souhaite qu'un plan d'aménagement détaillé et précis soit réalisé et lui soit soumis ultérieurement afin qu'il puisse mieux comprendre et analyser cet aspect du projet.
    - Voir le point 12. Un plan d'aménagement paysager détaillé sera transmis dès qu'il sera suffisamment avancé pour donner toute l'information demandée.

RECOMMANDATIONS DU CCU

19. [Le CCU recommande] l'approbation du projet sous réserve que la brique de la façade ouest soit complètement enlevée et nettoyée avant d'être réinstallée ou entièrement remplacée advenant que la quantité récupérée ne soit pas suffisante [...].
    - Des percements exploratoires du bâtiment existant sont à l'horaire dans les prochaines semaines, afin de déterminer si la brique existante est toujours présente sur les murs nord et ouest vis-à-vis les agrandissements à démolir. L'état de la brique existante (attaches, mortier, etc.) doit également être validé. La validation de ces éléments permettra de déterminer si la brique existante sera nettoyée et ragréée, ou si elle sera entièrement remplacée. Les information relatives à la maçonnerie existante vous seront transmise prochainement, une fois les percements exploratoires effectués.

Merci et salutations

ODILE NACHBAUER, Chargée de projets
Pour CB Architecte

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

CB
ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

A001 PLAN D'IMPLANTATION
EXISTANT / DÉMOLITION

A002 PLANS DU NIVEAU COUR ET
REZ-DE-CHAUSSÉE
EXISTANT / DÉMOLITION

A003 PLANS DU 2E ET 3E ÉTAGE
EXISTANT / DÉMOLITION

A031 ÉLÉVATIONS AVANT ET ARRIÈRE
EXISTANT / DÉMOLITION

A032 ÉLÉVATIONS DROITE ET GAUCHE
EXISTANT / DÉMOLITION

A101 PLAN D'IMPLANTATION
CONSTRUCTION

A102 PLAN DU NIVEAU COUR
CONSTRUCTION

A103 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
CONSTRUCTION

A104 PLAN DU 2E ÉTAGE
CONSTRUCTION

A105 PLAN DU 3E ÉTAGE
CONSTRUCTION

A202 PLAN DE PLAFOND DU NIVEAU COUR
CONSTRUCTION

A203 PLAN DE PLAFOND DU
REZ-DE-CHAUSSÉE
CONSTRUCTION

A204 PLAN DE PLAFOND DU 2E ÉTAGE
CONSTRUCTION

A205 PLAN DE PLAFOND DU 3E ÉTAGE
CONSTRUCTION

A301 ÉLÉVATION AVANT ET
COUPE TRANSVERSALE AVANT
CONSTRUCTION

A302 ÉLÉVATION ARRIÈRE ET
COUPE TRANSVERSALE ARRIÈRE
CONSTRUCTION

A303 ÉLÉVATIONS DROITE ET GAUCHE
CONSTRUCTION

A304 COUPES LONGITUDINALE
ET TRANSVERSALE
CONSTRUCTION

A601 COUPES DE MUR TYPIQUES

A702 PLAN D'AMÉNAGEMENT DU
NIVEAU COUR

A703 PLAN D'AMÉNAGEMENT DU
REZ-DE-CHAUSSÉE

A704 PLAN D'AMÉNAGEMENT DU
2E ÉTAGE

A705 PLAN D'AMÉNAGEMENT DU
3E ÉTAGE

A802 PLAN DES FINIS DU
NIVEAU COUR

A803 PLAN DES FINIS DU
REZ-DE-CHAUSSÉE

A804 PLAN DES FINIS DU
2E ÉTAGE

A805 PLAN DES FINIS DU
3E ÉTAGE

A901 TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

L'ARCHITECTURE À
DIMENSION HUMAINE

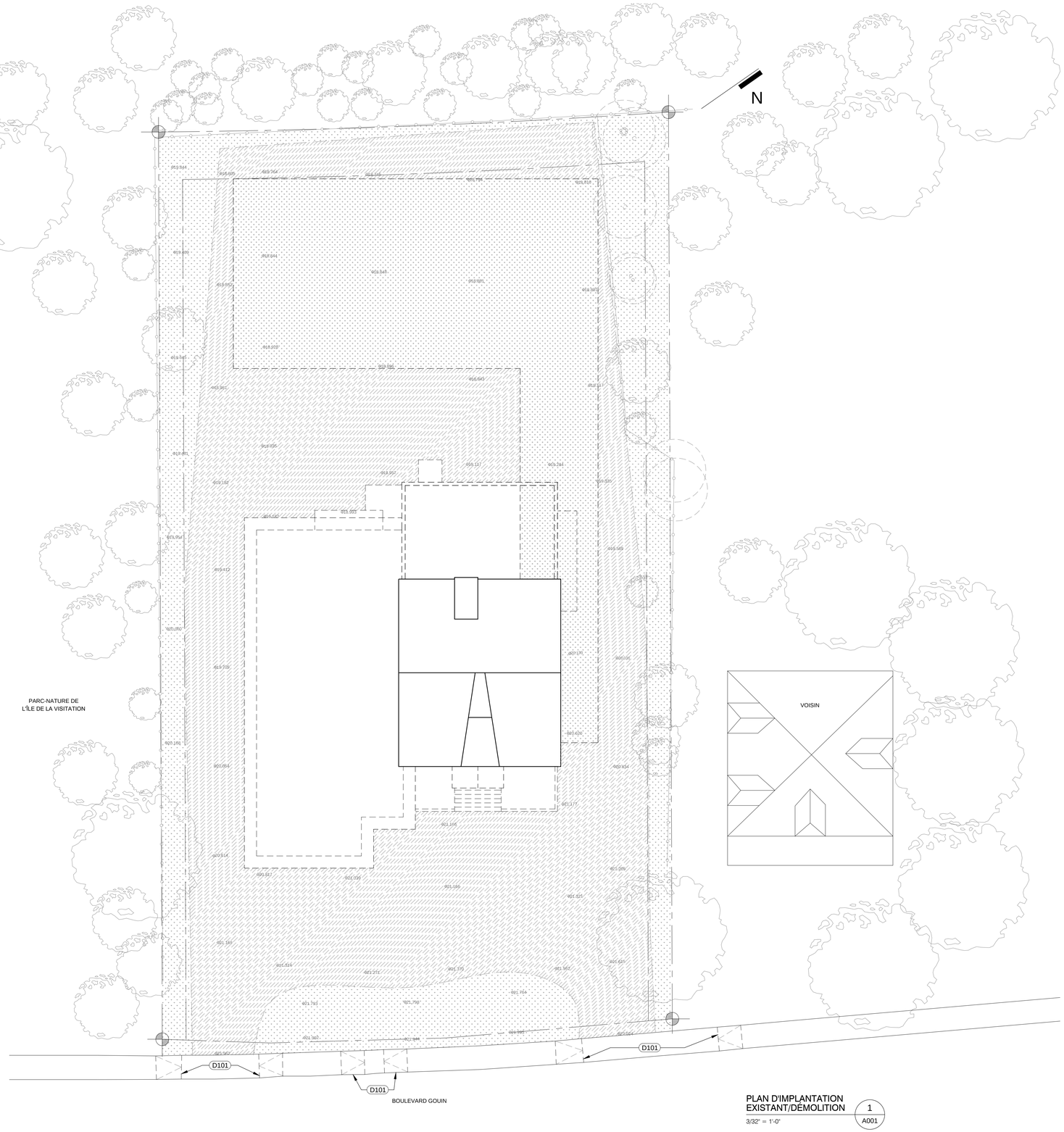

PLAN D'IMPLANTATION
EXISTANT/DÉMOLITION — 1 / A001

3/32" = 1'-0"

SUPERFICIE DU LOT:	19 651 pi²	1 826 m²
SUPERFICIE DU BÂTIMENT (AU SOL):	3 792 pi²	352 m²
SUPERFICIE DE PLANCHER À CONSERVER:	4 764 pi²	443 m²
SUPERFICIE DE PLANCHER À DÉMOLIR:	5 859 pi²	544 m²
TAUX D'IMPLANTATION:	19%	
DENSITÉ (ISP):	0,54	
% DE VERDURE:	18,5%	
SURFACE VÉGÉTALISÉE:	± 3 653 pi²	339 m²
SURFACE ASPHALTÉE:	±12 198 pi²	1 133 m²

NOTE: AUCUN ÉLÉMENT N'A ÉTÉ EXCLUS DES CALCULS DE SUPERFICIE DE PLANCHER.

NOTE GÉNÉRALE:

UNE ÉVALUTATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 DU SITE A ÉTÉ EFFECTUÉE EN 2011 PAR LE GROUPE ENVIRO-CONSEIL G.S. INC.

CETTE ÉTUDE AVAIT POUR BUT DE DÉCELER LA PRÉSENCE RÉELLE OU POTENTIELLE DE CONTAMINATION DANS LE SOL ET/OU DE L'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE À LA SUITE DES ACTIVITÉS ACTUELLES OU ANTÉRIEURES SUR LE SITE OU DANS LE VOISINAGE IMMÉDIAT.

LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE ÉTAIT UN MÉLANGE ENTRE L'ÉTUDE DE DIFFÉRENTS DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES ET DES ÉTUDES DE TERRAIN.

LA CONCLUSION DE CE RAPPORT DÉMONTRE QUE LE SITE N'A PAS RÉVÉLÉ D'INDICES DE CONTAMINATION POTENTIELLE OU RÉELLE DES SOLS.

LÉGENDE D'IMPLANTATION - DÉMOLITION

- LIGNE DE LOT
- XX.XX NIVEAU ALTIMÉTRIQUE EXISTANT
- ASPHALTE À DÉMOLIR
- GAZON EXISTANT À ENLEVER
- ZONE À EXCAVER
- CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER. ASSURER UNE PROTECTION ADÉQUATE DES ARBRES À PROXIMITÉ DU CHANTIER.
- ARBRE EXISTANT À ABATTRE
- PARTIE DE BÂTIMENT À DÉMOLIR

NOTES DE DÉMOLITION - GÉNÉRALES

D001 TOUS LES NIVEAUX DE TERRAIN SONT À VÉRIFIER SUR PLACE ET À COORDONNER AVEC LES DESSINS DE L'INGÉNIEUR CIVIL.

NOTES DE DÉMOLITION - SPÉCIFIQUES

D101 ENTRÉE CHARRETIÈRE (BATEAU) À DÉMOLIR.

CB
ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage
INSTITUT PACIFIQUE

Dossier
2015-04

Date
2016.01.25

Vérifié par
C.B.

Dessiné par
D.S./A.S.T.

Titre du dessin

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT/DÉMOLITION

Page

A001

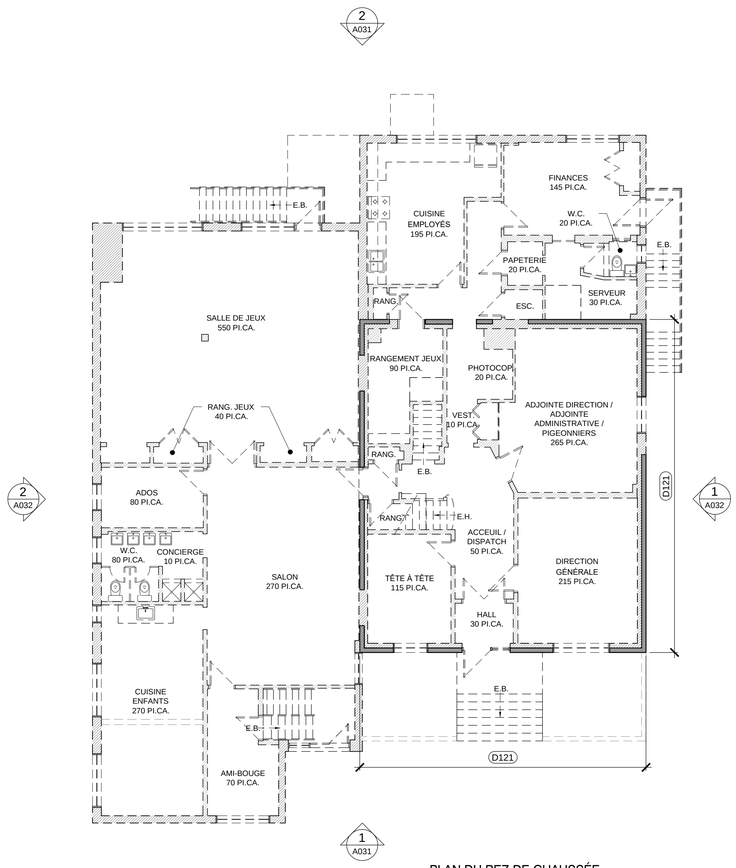

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT/DÉMOLITION 2 A002

1/8" = 1'-0"

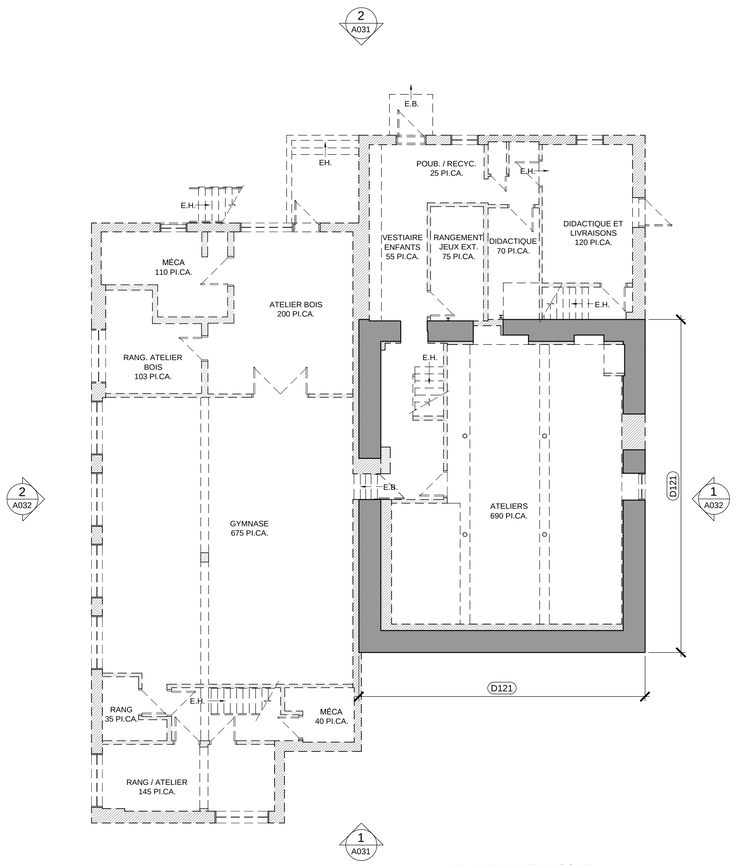

PLAN DU NIVEAU COUR EXISTANT/DÉMOLITION 1 A002

1/8" = 1'-0"

LÉGENDE - DÉMOLITION

- CLOISON / MUR EXISTANT À CONSERVER.
- CLOISON / MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
- PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE EXISTANTS À DÉMOLIR.
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR.
- COLONNE EXISTANTE À DÉMOLIR.

NOTES DE DÉMOLITION - GÉNÉRALES

- D011 DÉMOLIR TOUT LE MOBILIER FIXE, LES DIVISIONS INTÉRIEURES, LES ESCALIERS INTÉRIEURS, ETC. DE LA PORTION CONSERVÉE DU BÂTIMENT.
- D012 DÉMOLIR TOUTE LA MÉCANIQUE ET L'ÉLECTRICITÉ DE LA PORTION CONSERVÉE DU BÂTIMENT.
- D013 LA DÉMOLITION DOIT ÊTRE FAITE EN CONSIDÉRATION DE LA PRÉSENCE D'AMIANTE (MODÉRÉE) - VOIR RAPPORT ÉMIS PAR EXP EN DATE DU 16 MAI 2016.

NOTES DE DÉMOLITION - SPÉCIFIQUES

- D121 MAISON D'ORIGINE À CONSERVER. CONSERVER LES FONDATIONS, L'OSSATURE DE L'ENVELOPPE ET LA MAÇONNERIE. DÉMOLIR LA STRUCTURE INTÉRIEURE (VOIR ING.).

CB
ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux

2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage

INSTITUT PACIFIQUE

Dossier	Date
2015-04	2016.01.25
Vérifié par	Dessiné par
C.B.	D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin

PLANS DU NIVEAU COUR ET REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT/DÉMOLITION

Page

A002

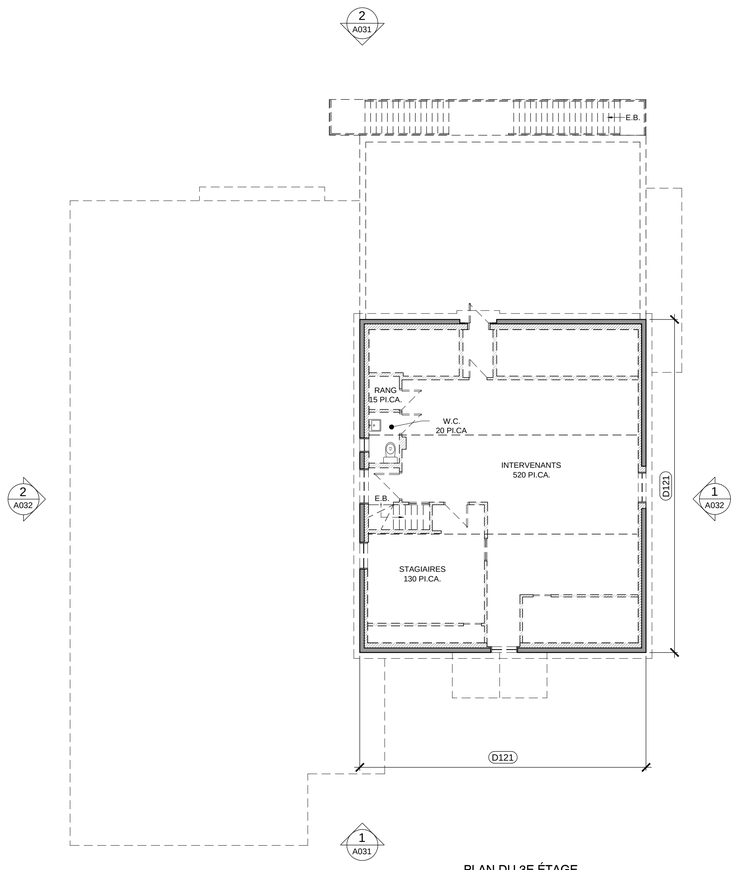

PLAN DU 3E ÉTAGE EXISTANT/DÉMOLITION — 2 A003

1/8" = 1'-0"

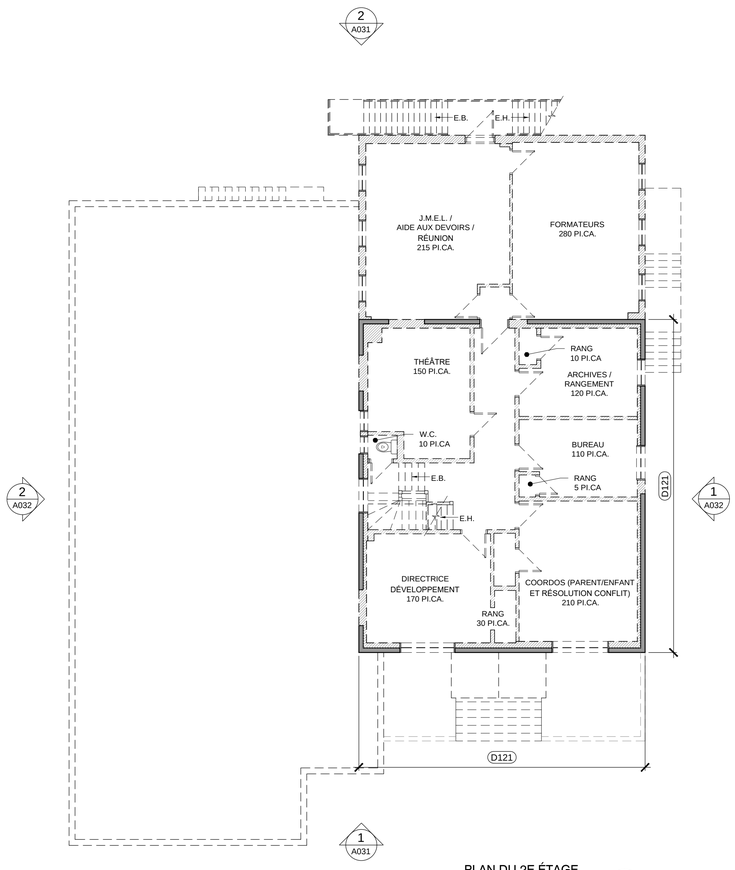

PLAN DU 2E ÉTAGE EXISTANT/DÉMOLITION — 1 A003

1/8" = 1'-0"

LÉGENDE - DÉMOLITION

- CLOISON / MUR EXISTANT À CONSERVER.
- CLOISON / MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
- PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE EXISTANTS À DÉMOLIR.
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR.
- COLONNE EXISTANTE À DÉMOLIR.

NOTES DE DÉMOLITION - GÉNÉRALES

- D011 DÉMOLIR TOUT LE MOBILIER FIXE, LES DIVISIONS INTÉRIEURES, LES ESCALIERS INTÉRIEURS, ETC. DE LA PORTION CONSERVÉE DU BÂTIMENT.
- D012 DÉMOLIR TOUTE LA MÉCANIQUE ET L'ÉLECTRICITÉ DE LA PORTION CONSERVÉE DU BÂTIMENT.
- D013 LA DÉMOLITION DOIT ÊTRE FAITE EN CONSIDÉRATION DE LA PRÉSENCE D'AMIANTE (MODÉRÉE) - VOIR RAPPORT ÉMIS PAR EXP EN DATE DU 16 MAI 2016.

NOTES DE DÉMOLITION - SPÉCIFIQUES

- D121 MAISON D'ORIGINE À CONSERVER. CONSERVER LES FONDATIONS, L'OSSATURE DE L'ENVELOPPE ET LA MAÇONNERIE. DÉMOLIR LA STRUCTURE INTÉRIEURE (VOIR ING.).

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux

2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage

INSTITUT PACIFIQUE

Dossier	Date
2015-04	2016.01.25
Vérifié par	Dessiné par
C.B.	D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin

PLANS DU 2E ET 3E ÉTAGE
EXISTANT/DÉMOLITION

Page

A 0 0 3

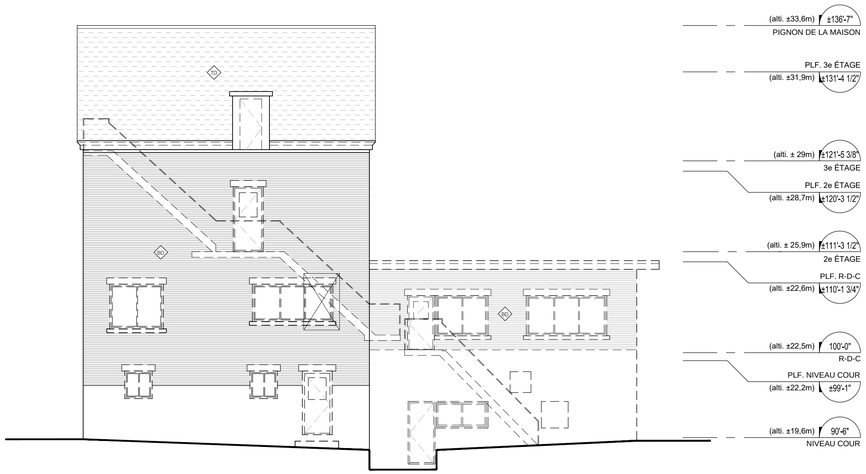

ÉLÉVATION ARRIÈRE
EXISTANT/DÉMOLITION — 2 / A031

1/8" = 1'-0"

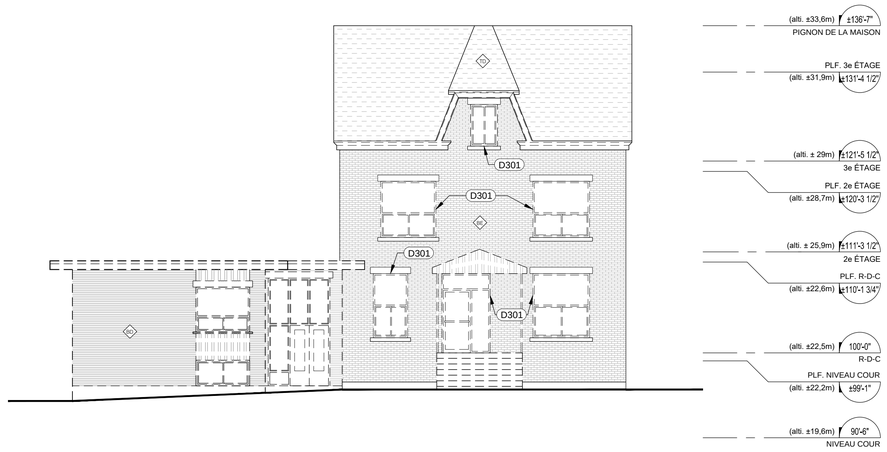

ÉLÉVATION AVANT
EXISTANT/DÉMOLITION — 1 / A031

1/8" = 1'-0"

LÉGENDE DE DÉMOLITION - ÉLÉVATION

- BRIQUE À CONSERVER
- BRIQUE À DÉMOLIR AVEC SOIN POUR RÉUTILISATION
- CRÉPIS SUR FONDATION À ENLEVER AVEC SOIN
- REVÊTEMENT DE TOITURE EN BARDEAU D'ASPHALTE À DÉMOLIR JUSQU'AU PONTAGE EXISTANT.
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- FENÊTRE À DÉMOLIR
- PORTION D'ENVELOPPE À DÉMOLIR (PERCEMENT)

NOTES DE DÉMOLITION GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

- D031 CONSERVER TOUTE LA MAÇONNERIE ET LE NETTOYER POUR RÉUTILISATION.
- D032 DÉMOLIR TOUS LES ÉQUIPEMENTS AU TOIT / EN FAÇADE DE LA PORTION CONSERVÉE DU BÂTIMENT.

NOTES DE DÉMOLITION SPÉCIFIQUES - ÉLÉVATIONS

- D301 PORTE / FENÊTRE À DÉMOLIR AVEC SOIN (OUVERTURE CONSERVÉE).

CB
ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux

2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage

INSTITUT PACIFIQUE

Dossier	Date
2015-04	2016.01.25
Vérifié par	Dessiné par
C.B.	D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin

ÉLÉVATIONS AVANT ET ARRIÈRE EXISTANT/DÉMOLITION

Page

A031

ÉLÉVATION GAUCHE
EXISTANT/DÉMOLITION — 2 / A032

1/8" = 1'-0"

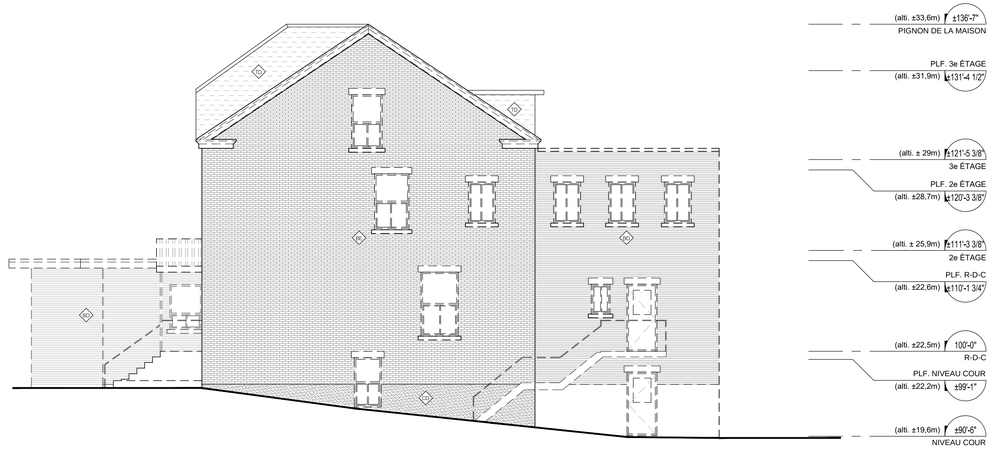

ÉLÉVATION DROITE
EXISTANT/DÉMOLITION — 1 / A032

1/8" = 1'-0"

LÉGENDE DE DÉMOLITION - ÉLÉVATION

- BRIQUE À CONSERVER
- BRIQUE À DÉMOLIR AVEC SOIN POUR RÉUTILISATION
- CRÉPIS SUR FONDATION À ENLEVER AVEC SOIN
- REVÊTEMENT DE TOITURE EN BARDEAU D'ASPHALTE À DÉMOLIR JUSQU'AU PONTAGE EXISTANT.
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- FENÊTRE À DÉMOLIR
- PORTION D'ENVELOPPE À DÉMOLIR (PERCEMENT)

NOTES DE DÉMOLITION GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

- D031 CONSERVER TOUTE LA MAÇONNERIE ET LA NETTOYER POUR RÉUTILISATION.
- D032 DÉMOLIR TOUS LES ÉQUIPEMENTS AU TOIT / EN FAÇADE DE LA PORTION CONSERVÉE DU BÂTIMENT.

NOTES DE DÉMOLITION SPÉCIFIQUES - ÉLÉVATIONS

- D301 PORTE / FENÊTRE À DÉMOLIR AVEC SOIN (OUVERTURE CONSERVÉE).

CB
ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux

2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage

INSTITUT PACIFIQUE

Dossier	Date
2015-04	2016.01.25
Vérifié par	Dessiné par
C.B.	D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin

ÉLÉVATIONS DROITE ET GAUCHE
EXISTANT/DÉMOLITION

Page

A032

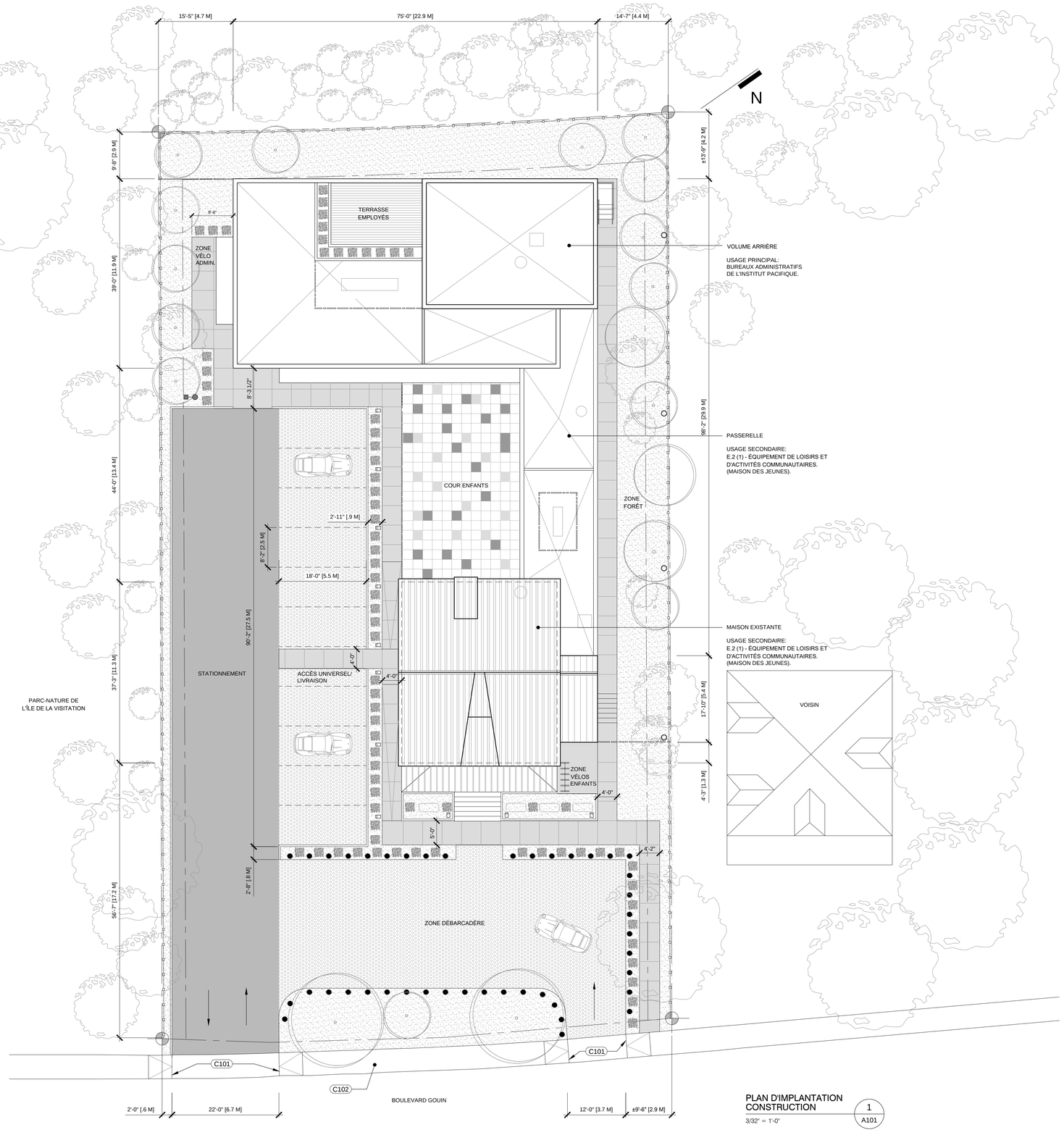

PLAN D'IMPLANTATION CONSTRUCTION — 1 / A101

3/32" = 1'-0"

SUPERFICIE DU LOT:	19 651 pi²	1 826 m²
SUPERFICIE DU BÂTIMENT (AU SOL):	5 098 pi²	474 m²
SUPERFICIE DE PLANCHER À MODIFIER:	4 764 pi²	443 m²
SUPERFICIE DE PLANCHER À CONSTRUIRE:	11 851 pi²	1 101 m²
TAUX D'IMPLANTATION:	26%	
DENSITÉ (ISP):	0,86	
% DE VERDURE:	42%	
SURFACE VÉGÉTALISÉE:	8 307 pi²	772 m²
SURFACE ASPHALTÉE:	4 478 pi²	416 m²
SUPERFICIE DE STATIONNEMENT:	4 478 pi²	416 m²

NOTE: AUCUN ÉLÉMENT N'A ÉTÉ EXCLUS DES CALCULS DE SUPERFICIE DE PLANCHER.

LÉGENDE D'IMPLANTATION - CONSTRUCTION

- LIGNE DE LOT
- NOUVELLE SECTION D'ASPHALTE
- NOUVEAU TROTTOIR ET BORDURES DE BÉTON
- NOUVEAU PAVAGE DE BÉTON ALVÉOLÉ (PAVÉ DE GAZON)
- NOUVELLE SURFACE DE JEU SOUPLE EN CARREAUX COLORÉS
- NOUVELLE SECTION DE GAZON EN PLAQUE
- NOUVELLE CLÔTURE ET/OU ÉCRAN EN CÉDRE
- NOUVELLE CLÔTURE MÉTALLIQUE
- NOUVEL ARBUSTE ET PAILLIS
- NOUVELLE HAIE ET PAILLIS
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEL ARBRE
- NOUVEAU BOLLARD ROND EN ACIER PEINT NOIR
- NOUVEAU LAMPADAIRE (VOIR ING.)
- NOUVEAU BOLLARD LUMINEUX (VOIR ING.)
- NOUVEAU LUMINAIRE ENCASTRÉ AU SOL (À FAISCEAU DIRIGÉ SUR LE BÂTIMENT) (VOIR ING.)

NOTES DE CONSTRUCTION - SPÉCIFIQUES

- C101 NOUVELLE ENTRÉE CHARRETIÈRE (BATEAU)
- C102 PORTION DE TROTTOIR À RAGRÉER.

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux

2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage

INSTITUT PACIFIQUE

Dossier	Date
2015-04	2016.01.25
Vérifié par	Dessiné par
C.B.	D.S./A.S.T.

Titre du dessin

PLAN D'IMPLANTATION CONSTRUCTION

Page

A101

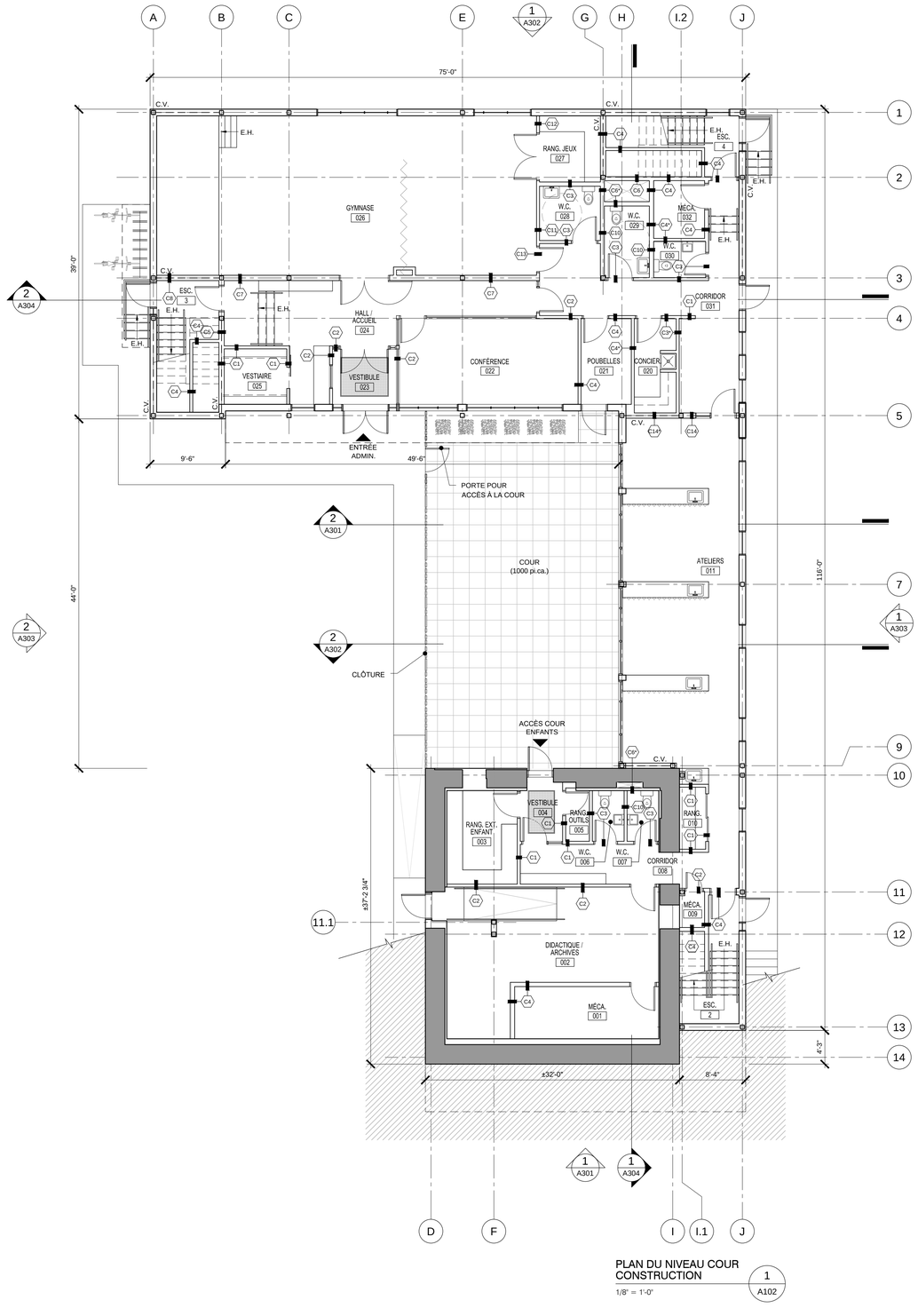

PLAN DU NIVEAU COUR
CONSTRUCTION — 1 / A102

1/8" = 1'-0"

C1 — CLOISON TYPE

- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- GYPSE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C2 — CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE (ITS 48)

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE TYPE X 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C3 — CLOISON TYPE - W.C. ET CONCIERGERIE

- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HYDROFUGE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C4 — CLOISON TYPE - DRF 1H (ITS 53)

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- 2 GYPSES TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ W.C./CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C5 — CLOISON TYPE - DRF 1H SOUFFLÉE (ITS 51)

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- LAINE MINÉRALE 6"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- 2 GYPSES TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ W.C./CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C6 — CLOISON TYPE - PUITS TECHNIQUE (DRF 1H/ITS 39)

- REVÊTEMENT DE PAROIS DE PUITS 1"
- MONTANTS MÉTALLIQUES C-H 2 1/2" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C7 — CLOISON TYPE - GYMNASE / CORRIDOR

- GYPSE TYPE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 16" C/C
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8"

C8 — CLOISON TYPE - DRF 1H SOUFFLÉE / GYM

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- LAINE MINÉRALE 6"
- GYPSE TYPE X 5/8"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS TYPE X 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C9 — CLOISON TYPE - DRF 1H SUR EXISTANT

- 2 GYPSES TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C
- LAINE MINÉRALE 3 1/2"
- MADRIERS EXISTANTS
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

C10 — CLOISON TYPE - W.C. / W.C.

- GYPSE HYDROFUGE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HYDROFUGE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C11 — CLOISON TYPE - W.C. / GYMNASE

- GYPSE HYDROFUGE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C12 — CLOISON TYPE - RANGEMENT / GYMNASE

- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C13 — CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE / GYM (ITS 48)

- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS TYPE X 5/8" (CÔTÉ GYM)
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE TYPE X 5/8"

C14 — CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE SOUFFLÉE

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

* REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE ET SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- CLOISON / MUR EXISTANT À CONSERVER.
- NOUVELLE CLOISON / MUR.
- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE.
- NOUVELLE FENÊTRE ET CADRE.
- OUVERTURE DANS LE PLANCHER.
- GRILLE GRATTE-PIED.

NOTES GÉNÉRALES PORTES INTÉRIEURES

- PORTE À ÂME PLEINE FINI MERISIER VERNI (SAUF INDICATION CONTRAIRE)
- CADRE MÉTALLIQUE PEINT
- QUINCAILLERIE COMMERCIALE

NOTES SPÉCIFIQUES PORTES INTÉRIEURES

ISSUES
- DRF 45 MINUTES
- FERME-PORTE
- PLAQUE COUP DE PIED

VESTIBULES
- PORTES VITRÉES
- JOURS LATÉRAUX VITRÉS

W.C. ET CONCIERGERIES
- PLAQUE COUP DE PIED

GYMNASE
- PORTES PRINCIPALES À ÂME PLEINE FINI MERISIER AVEC PORTION VITRÉE
- CHARNIÈRE À 180° SUR L'UNE DES DEUX PORTES PRINCIPALES
- IMPOSTE VITRÉE (PORTES PRINCIPALES)

ATELIERS ET CUISINE ENFANTS ET EMPLOYÉS
- JOUR LATÉRAL (ATELIERS) ET IMPOSTE VITRÉE

PORTES COULISSANTES EN SURFACE
- RAIL EN INOX EN SURFACE

PORTES DE BUREAUX
- JOUR LATÉRAL VITRÉ

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination — 30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination — 10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination — 30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier — 12 avril 2016
émis pour préliminaire 100% — 28 mars 2016
émis pour préliminaire 90% — 11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1 — 19 février 2016
émis pour préliminaire 75% — 15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1 — 5 février 2016
émis pour préliminaire 60% — 29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet
INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage
INSTITUT PACIFIQUE

Dossier
2015-04

Date
2016.01.25

Vérifié par
C.B.

Dessiné par
D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin
PLAN DU NIVEAU COUR
CONSTRUCTION

Page
A102

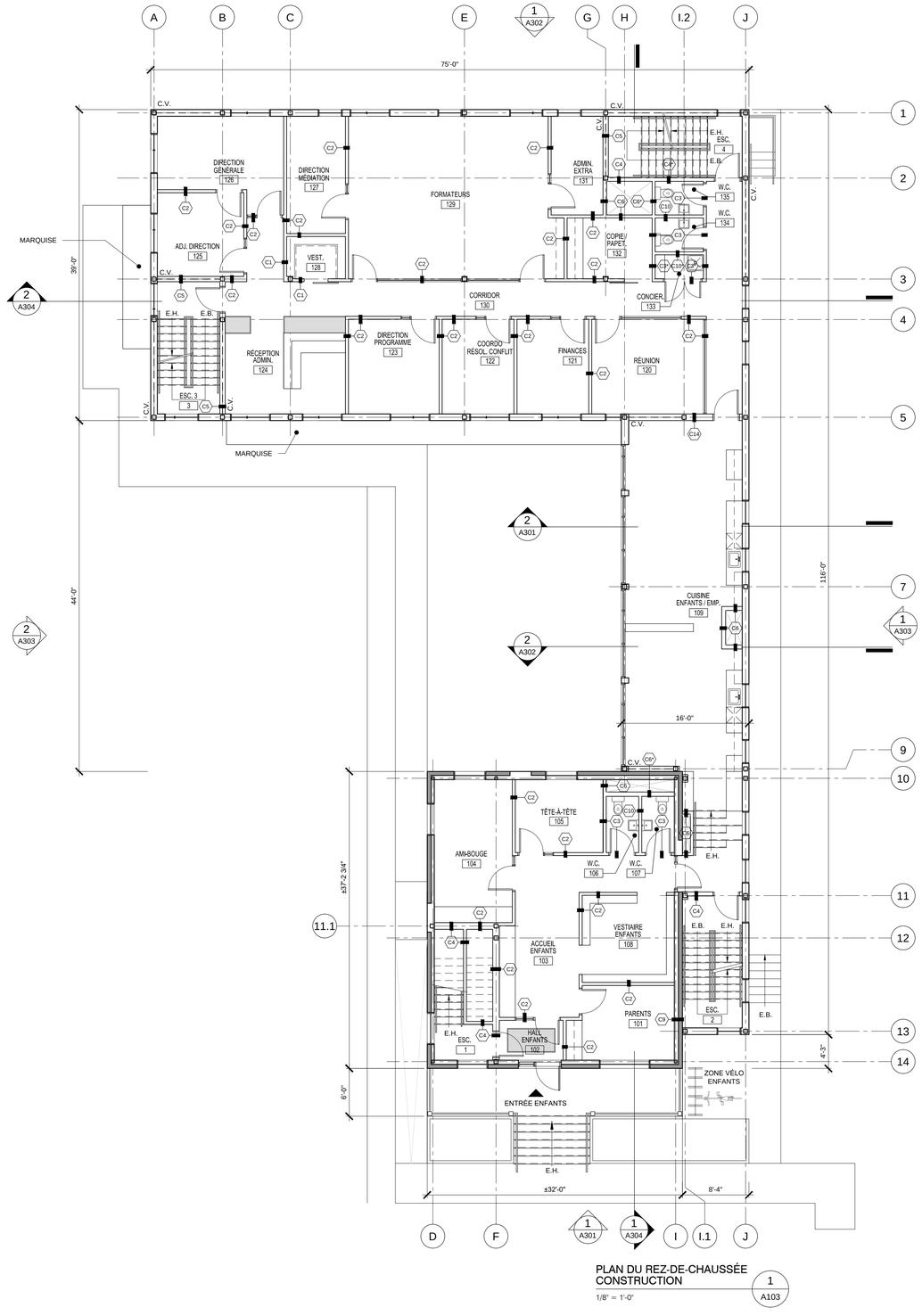

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE CONSTRUCTION

1/8" = 1'-0"

1 A103

C1 — CLOISON TYPE
- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- GYPSE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C2 — CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE (ITS 48)
- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE TYPE X 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C3 — CLOISON TYPE - W.C. ET CONCIERGERIE
- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HYDROFUGE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C4 — CLOISON TYPE - DRF 1H (ITS 53)
- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- 2 GYPSES TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ W.C./CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C5 — CLOISON TYPE - DRF 1H SOUFFLÉE (ITS 51)
- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- LAINE MINÉRALE 6"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- 2 GYPSES TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ W.C./CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C6 — CLOISON TYPE - PUITS TECHNIQUE (DRF 1H/ITS 39)
- REVÊTEMENT DE PAROIS DE PUITS 1"
- MONTANTS MÉTALLIQUES C-H 2 1/2" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C7 — CLOISON TYPE - GYMNASE / CORRIDOR
- GYPSE TYPE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 16" C/C
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8"

C8 — CLOISON TYPE - DRF 1H SOUFFLÉE / GYM
- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- LAINE MINÉRALE 6"
- GYPSE TYPE X 5/8"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS TYPE X 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C9 — CLOISON TYPE - DRF 1H SUR EXISTANT
- 2 GYPSES TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C
- LAINE MINÉRALE 3 1/2"
- MADRIERS EXISTANTS
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

C10 — CLOISON TYPE - W.C. / W.C.
- GYPSE HYDROFUGE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HYDROFUGE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C11 — CLOISON TYPE - W.C. / GYMNASE
- GYPSE HYDROFUGE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C12 — CLOISON TYPE - RANGEMENT / GYMNASE
- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C13 — CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE / GYM (ITS 48)
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS TYPE X 5/8" (CÔTÉ GYM)
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE TYPE X 5/8"

C14 — CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE SOUFFLÉE
- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

* REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE ET SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- CLOISON / MUR EXISTANT À CONSERVER.
- NOUVELLE CLOISON / MUR.
- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE.
- NOUVELLE FENÊTRE ET CADRE.
- OUVERTURE DANS LE PLANCHER.
- GRILLE GRATTE-PIED.

NOTES GÉNÉRALES PORTES INTÉRIEURES

- PORTE À ÂME PLEINE FINI MERISIER VERNI (SAUF INDICATION CONTRAIRE)
- CADRE MÉTALLIQUE PEINT
- QUINCAILLERIE COMMERCIALE

NOTES SPÉCIFIQUES PORTES INTÉRIEURES

ISSUES
- DRF 45 MINUTES
- FERME-PORTE
- PLAQUE COUP DE PIED

VESTIBULES
- PORTES VITRÉES
- JOURS LATÉRAUX VITRÉS

W.C. ET CONCIERGERIES
- PLAQUE COUP DE PIED

GYMNASE
- PORTES PRINCIPALES À ÂME PLEINE FINI MERISIER AVEC PORTION VITRÉE
- CHARNIÈRE À 180° SUR L'UNE DES DEUX PORTES PRINCIPALES
- IMPOSTE VITRÉE (PORTES PRINCIPALES)

ATELIERS ET CUISINE ENFANTS ET EMPLOYÉS
- JOUR LATÉRAL (ATELIERS) ET IMPOSTE VITRÉE

PORTES COULISSANTES EN SURFACE
- RAIL EN INOX EN SURFACE

PORTES DE BUREAUX
- JOUR LATÉRAL VITRÉ

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux

2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage

INSTITUT PACIFIQUE

Dossier: 2015-04

Date: 2016.01.25

Vérifié par: C.B.

Dessiné par: D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE CONSTRUCTION

Page

A103

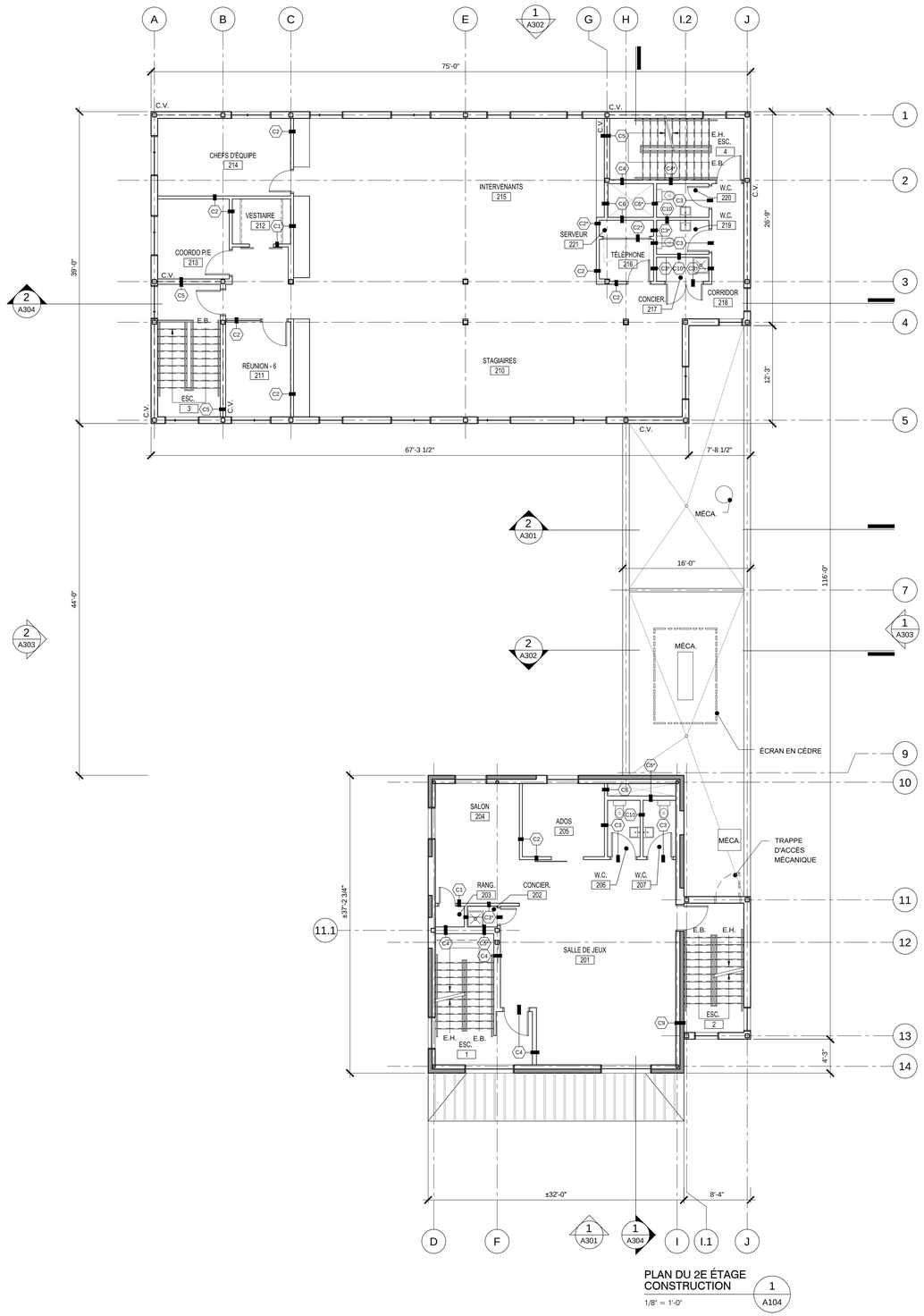

PLAN DU 2E ÉTAGE CONSTRUCTION

1/8" = 1'-0"

1 A104

C1 CLOISON TYPE

- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- GYPSE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C2 CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE (ITS 48)

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE TYPE X 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C3 CLOISON TYPE - W.C. ET CONCIERGERIE

- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HYDROFUGE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C4 CLOISON TYPE - DRF 1H (ITS 53)

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- 2 GYPSES TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ W.C./CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C5 CLOISON TYPE - DRF 1H SOUFFLÉE (ITS 51)

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- LAINE MINÉRALE 6"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- 2 GYPSES TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ W.C./CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C6 CLOISON TYPE - PUITS TECHNIQUE (DRF 1H/ITS 39)

- REVÊTEMENT DE PAROIS DE PUITS 1"
- MONTANTS MÉTALLIQUES C-H 2 1/2" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C7 CLOISON TYPE - GYMNASE / CORRIDOR

- GYPSE TYPE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 16" C/C
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8"

C8 CLOISON TYPE - DRF 1H SOUFFLÉE / GYM

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- LAINE MINÉRALE 6"
- GYPSE TYPE X 5/8"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS TYPE X 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C9 CLOISON TYPE - DRF 1H SUR EXISTANT

- 2 GYPSES TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C
- LAINE MINÉRALE 3 1/2"
- MADRIERS EXISTANTS
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

C10 CLOISON TYPE - W.C. / W.C.

- GYPSE HYDROFUGE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HYDROFUGE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C11 CLOISON TYPE - W.C. / GYMNASE

- GYPSE HYDROFUGE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C12 CLOISON TYPE - RANGEMENT / GYMNASE

- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C13 CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE / GYM (ITS 48)

- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS TYPE X 5/8" (CÔTÉ GYM).
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE TYPE X 5/8"

C14 CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE SOUFFLÉE

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

* REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE ET SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- CLOISON / MUR EXISTANT À CONSERVER.
- NOUVELLE CLOISON / MUR.
- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE.
- NOUVELLE FENÊTRE ET CADRE.
- OUVERTURE DANS LE PLANCHER.
- GRILLE GRATTE-PIED.

NOTES GÉNÉRALES PORTES INTÉRIEURES

- PORTE À ÂME PLEINE FINI MERISIER VERNI (SAUF INDICATION CONTRAIRE)
- CADRE MÉTALLIQUE PEINT
- QUINCAILLERIE COMMERCIALE

NOTES SPÉCIFIQUES PORTES INTÉRIEURES

ISSUES
- DRF 45 MINUTES
- FERME-PORTE
- PLAQUE COUP DE PIED

VESTIBULES
- PORTES VITRÉES
- JOURS LATÉRAUX VITRÉS

W.C. ET CONCIERGERIES
- PLAQUE COUP DE PIED

GYMNASE
- PORTES PRINCIPALES À ÂME PLEINE FINI MERISIER AVEC PORTION VITRÉE
- CHARNIÈRE À 180° SUR L'UNE DES DEUX PORTES PRINCIPALES
- IMPOSTE VITRÉE (PORTES PRINCIPALES)

ATELIERS ET CUISINE ENFANTS ET EMPLOYÉS
- JOUR LATÉRAL (ATELIERS) ET IMPOSTE VITRÉE

PORTES COULISSANTES EN SURFACE
- RAIL EN INOX EN SURFACE

PORTES DE BUREAUX
- JOUR LATÉRAL VITRÉ

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux

2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage

INSTITUT PACIFIQUE

Dossier	Date
2015-04	2016.01.25
Vérifié par	Dessiné par
C.B.	D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin

PLAN DU 2E ÉTAGE CONSTRUCTION

Page

A 1 0 4

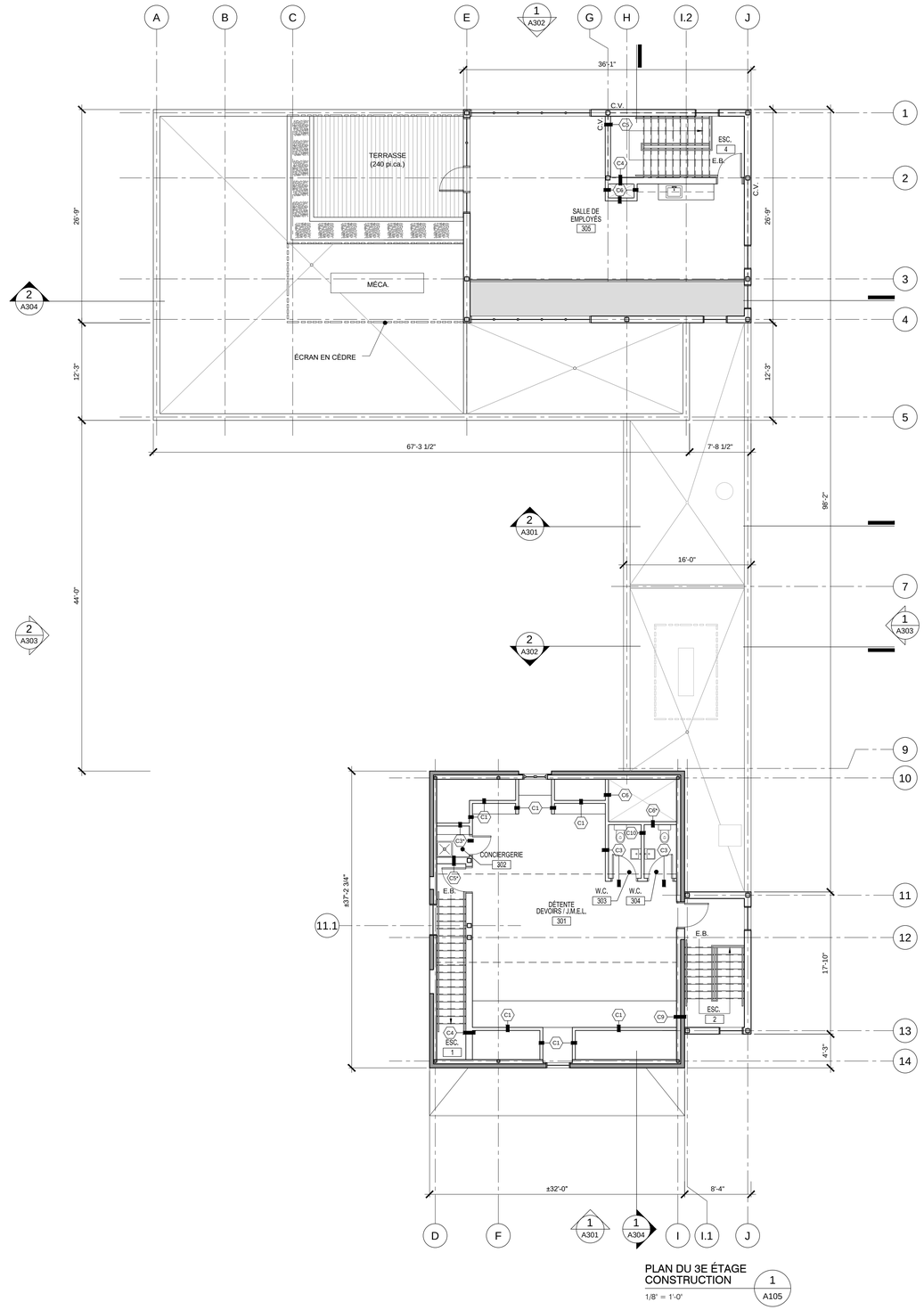

PLAN DU 3E ÉTAGE
CONSTRUCTION — 1 / A105

1/8" = 1'-0"

C1 — CLOISON TYPE

- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- FOURRURES MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C
- GYPSE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C2 — CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE (ITS 48)

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE TYPE X 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C3 — CLOISON TYPE - W.C. ET CONCIERGERIE

- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HYDROFUGE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C4 — CLOISON TYPE - DRF 1H (ITS 53)

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- 2 GYPSES TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ W.C./CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C5 — CLOISON TYPE - DRF 1H SOUFFLÉE (ITS 51)

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- LAINE MINÉRALE 6"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- 2 GYPSES TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ W.C./CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C6 — CLOISON TYPE - PUITS TECHNIQUE (DRF 1H/ITS 39)

- REVÊTEMENT DE PAROIS DE PUITS 1"
- MONTANTS MÉTALLIQUES C-H 2 1/2" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

*REMPLACER LE GYPSE PAR UN GYPSE HYDROFUGE TYPE X 5/8"

C7 — CLOISON TYPE - GYMNASE / CORRIDOR

- GYPSE TYPE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 16" C/C
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8"

C8 — CLOISON TYPE - DRF 1H SOUFFLÉE / GYM

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- LAINE MINÉRALE 6"
- GYPSE TYPE X 5/8"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS TYPE X 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C9 — CLOISON TYPE - DRF 1H SUR EXISTANT

- 2 GYPSES TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C
- LAINE MINÉRALE 3 1/2"
- MADRIERS EXISTANTS
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

C10 — CLOISON TYPE - W.C. / W.C.

- GYPSE HYDROFUGE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HYDROFUGE 5/8"

* SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

C11 — CLOISON TYPE - W.C. / GYMNASE

- GYPSE HYDROFUGE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C12 — CLOISON TYPE - RANGEMENT / GYMNASE

- GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS 5/8" (CÔTÉ GYMNASE)

C13 — CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE / GYM (ITS 48)

- GYPSE HAUTE RÉSISTANCE AUX IMPACTS TYPE X 5/8" (CÔTÉ GYM).
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- GYPSE TYPE X 5/8"

C14 — CLOISON TYPE - ACOUSTIQUE SOUFFLÉE

- GYPSE TYPE X 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C (16" C/C AU NIVEAU COUR)
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3,5"
- FOURRURES MÉTALLIQUES 7/8" @ 16" C/C
- GYPSE TYPE X 5/8"

* REMPLACER LE GYPSE CÔTÉ CONCIERGERIE PAR UN GYPSE HYDROFUGE ET SCELLER TOUS LES JOINTS DE MANIÈRE À RENDRE LA CLOISON ÉTANCHE À LA FUMÉE (0H)

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- CLOISON / MUR EXISTANT À CONSERVER.
- NOUVELLE CLOISON / MUR.
- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE.
- NOUVELLE FENÊTRE ET CADRE.
- OUVERTURE DANS LE PLANCHER.
- GRILLE GRATTE-PIED.

NOTES GÉNÉRALES PORTES INTÉRIEURES

- PORTE À ÂME PLEINE FINI MERISIER VERNI (SAUF INDICATION CONTRAIRE)
- CADRE MÉTALLIQUE PEINT
- QUINCAILLERIE COMMERCIALE

NOTES SPÉCIFIQUES PORTES INTÉRIEURES

ISSUES
- DRF 45 MINUTES
- FERME-PORTE
- PLAQUE COUP DE PIED

VESTIBULES
- PORTES VITRÉES
- JOURS LATÉRAUX VITRÉS

W.C. ET CONCIERGERIES
- PLAQUE COUP DE PIED

GYMNASE
- PORTES PRINCIPALES À ÂME PLEINE FINI MERISIER AVEC PORTION VITRÉE
- CHARNIÈRE À 180° SUR L'UNE DES DEUX PORTES PRINCIPALES
- IMPOSTE VITRÉE (PORTES PRINCIPALES)

ATELIERS ET CUISINE ENFANTS ET EMPLOYÉS
- JOUR LATÉRAL (ATELIERS) ET IMPOSTE VITRÉE

PORTES COULISSANTES EN SURFACE
- RAIL EN INOX EN SURFACE

PORTES DE BUREAUX
- JOUR LATÉRAL VITRÉ

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet
INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage
INSTITUT PACIFIQUE

Dossier
2015-04

Date
2016.01.25

Vérifié par
C.B.

Dessiné par
D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin
PLAN DU 3E ÉTAGE
CONSTRUCTION

Page
A105

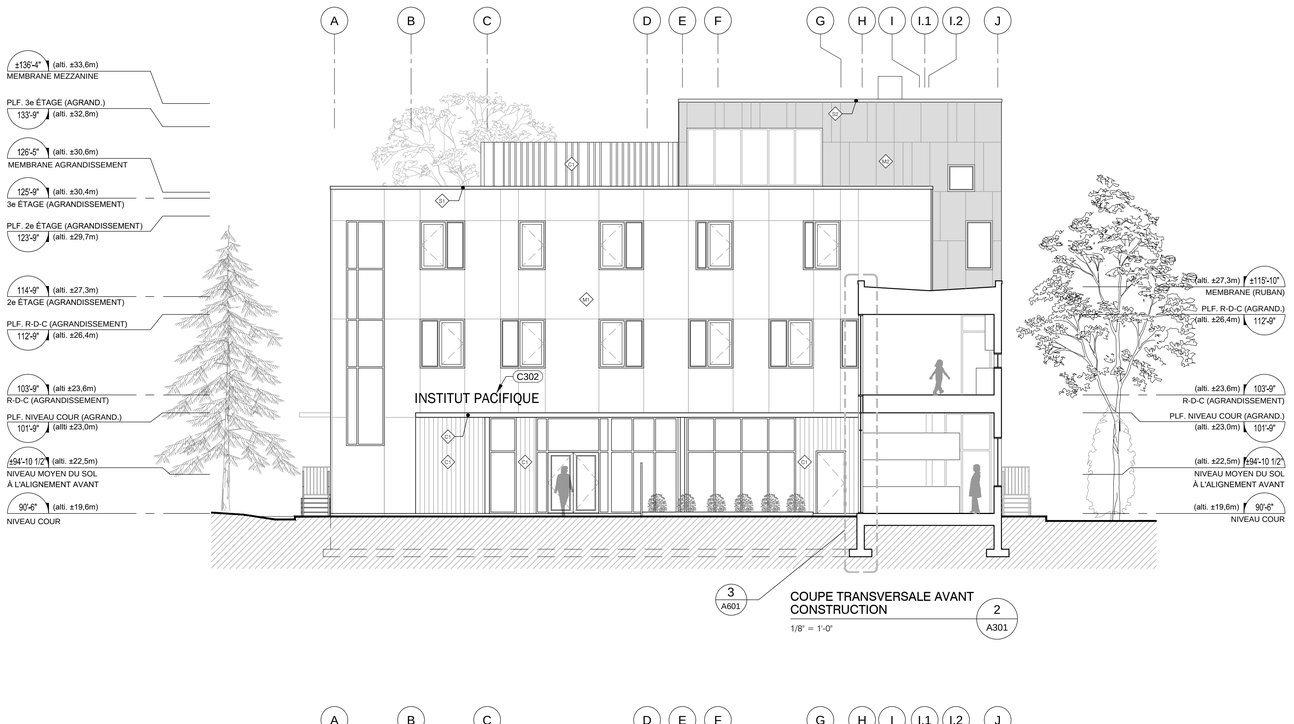

3 / A601 — COUPE TRANSVERSALE AVANT CONSTRUCTION — 2 / A301

1/8" = 1'-0"

ÉLÉVATION AVANT CONSTRUCTION — 1 / A301

1/8" = 1'-0"

SPÉCIFICATIONS

TOITURE T1
PRESTIGE 16" SANS RAINURE COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST***
INSTALLÉ SUR CONTREPLAQUÉ 5/8" RECOUVERT D'UNE MEMBRANE AUTOADHÉSIVE HAUTE TEMPÉRATURE AUTO-CICATRISANTE.

TOITURE T2
TÔLE CORRUGUÉE 7/8" À FIXATIONS APPARENTES COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST***
INSTALLÉE SUR CONTREPLAQUÉ 5/8" RECOUVERT D'UNE MEMBRANE AUTOADHÉSIVE HAUTE TEMPÉRATURE AUTO-CICATRISANTE.

SOLIN TYPE 1
SOLIN MÉTALLIQUE BLANC.

SOLIN TYPE 2
SOLIN MÉTALLIQUE GRIS.

PANNEAUX MÉTALLIQUES M1
AD300SR ET AD275SR CALIBRE 20 COULEUR BLANC ROYAL DE ***VICWEST***

PANNEAUX MÉTALLIQUES M2
AD300SR ET AD275SR CALIBRE 20 COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST***

LATTES DE BOIS C1
CÈDRE BLANC OU ROUGE AVEC TEINTURE ET SCELLANT.

CORNICHE EN BOIS C2
CORNICHE EN BOIS PEINT BLANC.

COLONNE EN BOIS C3
COLONNE EN BOIS PEINT NOIR.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION - ÉLÉVATION

- MAÇONNERIE DE BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER.
- ZONE DE MAÇONNERIE À RECONSTRUIRE À L'AIDE DE BRIQUE RÉCUPÉRÉE.
- PORTION DE MUR À RECONSTRUIRE.
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'APPARENCE TÔLE À BAGUETTE.
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE CORRUGUÉ.
- SOLIN TYPE 1.
- SOLIN TYPE 2.
- PANNEAUX EN PROFILÉS MÉTALLIQUES LISSES. LES LIGNES VERTICALES REPRÉSENTENT DES RAINURES VERTICALES.
- PANNEAUX EN PROFILÉS MÉTALLIQUES LISSES. LES LIGNES VERTICALES REPRÉSENTENT DES RAINURES VERTICALES.
- MARQUISE, SOFFITE, ÉCRAN MÉCANIQUE, CLÔTURE ET REVÊTEMENT EN LATTES DE BOIS.
- CORNICHE EN BOIS PEINT.
- COLONNE EN BOIS PEINT.
- NOUVELLE FENÊTRE À BATTANT. VOIR TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES.
- NOUVELLE FENÊTRE À GUILLOTINE. VOIR TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION - COUPE

- MUR ET/OU TOITURE EXISTANT À CONSERVER.
- NOUVEAU MUR, PLANCHER ET/OU TOITURE.

NOTES DE CONSTRUCTION GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

- C031 PRÉVOIR DES ALLÉGES ET LINTEAU EN PIERRE SAINT-MARC POUR TOUTES LES FENÊTRES SITUÉES DANS UN MUR DE MAÇONNERIE.

NOTES DE CONSTRUCTION SPÉCIFIQUES - ÉLÉVATIONS

- C301 GARDE-CORPS / MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ NOIR.
- C302 SIGNALÉTHIQUE RÉTRO-ÉCLAIRÉE.
- C303 GRILLE DE VENTILATION (VOIR ING.)

CB
ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet
INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage
INSTITUT PACIFIQUE

Dossier
2015-04

Date
2016.01.25

Vérifié par
C.B.

Dessiné par
D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin
ÉLÉVATION AVANT ET
COUPE TRANSVERSALE AVANT
CONSTRUCTION

Page
A 3 0 1

1
A601

COUPE TRANSVERSALE ARRIÈRE
CONSTRUCTION

1/8" = 1'-0"

2
A302

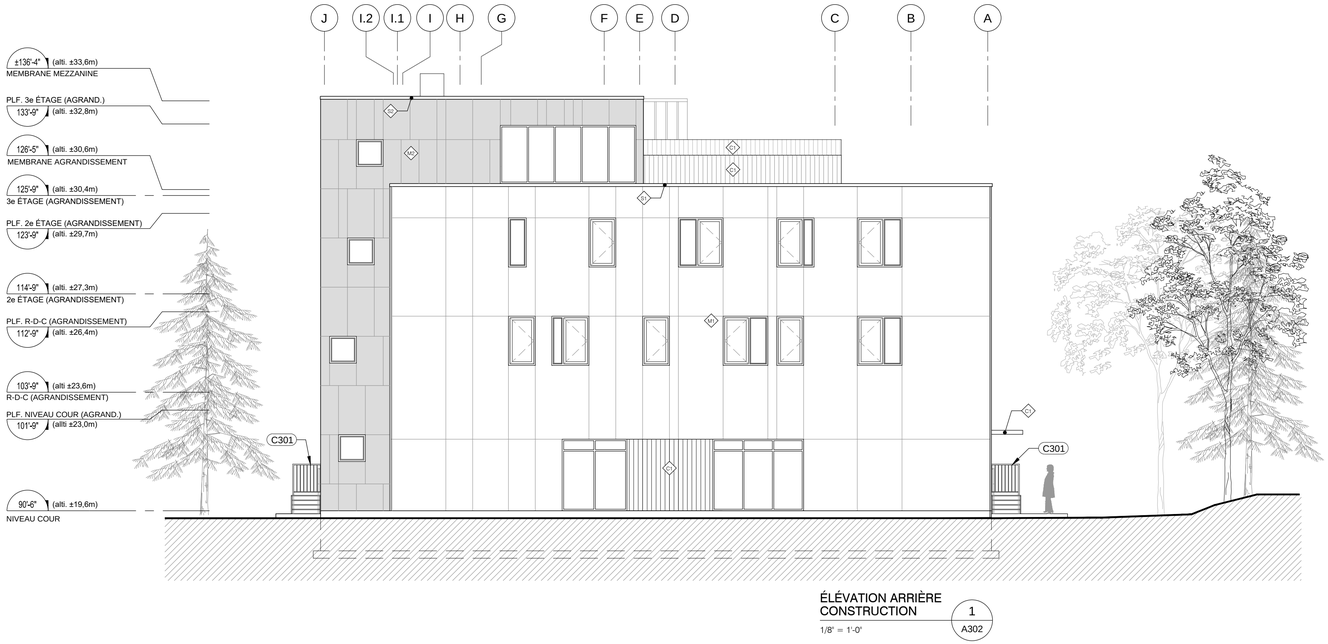

ÉLÉVATION ARRIÈRE
CONSTRUCTION

1/8" = 1'-0"

1
A302

SPÉCIFICATIONS

TOITURE T1
PRESTIGE 16" SANS RAINURE COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST***
INSTALLÉ SUR CONTREPLAQUÉ 5/8" RECOUVERT D'UNE MEMBRANE AUTOADHÉSIVE HAUTE TEMPÉRATURE AUTO-CICATRISANTE.

TOITURE T2
TÔLE CORRUGUÉE 7/8" À FIXATIONS APPARENTES COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST***
INSTALLÉE SUR CONTREPLAQUÉ 5/8" RECOUVERT D'UNE MEMBRANE AUTOADHÉSIVE HAUTE TEMPÉRATURE AUTO-CICATRISANTE.

SOLIN TYPE 1
SOLIN MÉTALLIQUE BLANC.

SOLIN TYPE 2
SOLIN MÉTALLIQUE GRIS.

PANNEAUX MÉTALLIQUES M1
AD300SR ET AD275SR CALIBRE 20 COULEUR BLANC ROYAL DE ***VICWEST***

PANNEAUX MÉTALLIQUES M2
AD300SR ET AD275SR CALIBRE 20 COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST***

LATTES DE BOIS C1
CÈDRE BLANC OU ROUGE AVEC TEINTURE ET SCELLANT.

CORNICHE EN BOIS C2
CORNICHE EN BOIS PEINT BLANC.

COLONNE EN BOIS C3
COLONNE EN BOIS PEINT NOIR.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION - ÉLÉVATION

- MAÇONNERIE DE BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER.
- ZONE DE MAÇONNERIE À RECONSTRUIRE À L'AIDE DE BRIQUE RÉCUPÉRÉE.
- PORTION DE MUR À RECONSTRUIRE.
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'APPARENCE TÔLE À BAGUETTE.
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE CORRUGUÉ.
- SOLIN TYPE 1.
- SOLIN TYPE 2.
- PANNEAUX EN PROFILÉS MÉTALLIQUES LISSES. LES LIGNES VERTICALES REPRÉSENTENT DES RAINURES VERTICALES.
- PANNEAUX EN PROFILÉS MÉTALLIQUES LISSES. LES LIGNES VERTICALES REPRÉSENTENT DES RAINURES VERTICALES.
- MARQUISE, SOFFITE, ÉCRAN MÉCANIQUE, CLÔTURE ET REVÊTEMENT EN LATTES DE BOIS.
- CORNICHE EN BOIS PEINT.
- COLONNE EN BOIS PEINT.
- NOUVELLE FENÊTRE À BATTANT. VOIR TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES.
- NOUVELLE FENÊTRE À GUILLOTINE. VOIR TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION - COUPE

- MUR ET/OU TOITURE EXISTANT À CONSERVER.
- NOUVEAU MUR, PLANCHER ET/OU TOITURE.

NOTES DE CONSTRUCTION GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

- C031 PRÉVOIR DES ALLÉGES ET LINTEAU EN PIERRE SAINT-MARC POUR TOUTES LES FENÊTRES SITUÉES DANS UN MUR DE MAÇONNERIE.

NOTES DE CONSTRUCTION SPÉCIFIQUES - ÉLÉVATIONS

- C301 GARDE-CORPS / MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ NOIR.
- C302 SIGNALÉTHIQUE RÉTRO-ÉCLAIRÉE.
- C303 GRILLE DE VENTILATION (VOIR ING.)

CB
ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet
INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage
INSTITUT PACIFIQUE

Dossier	Date
2015-04	2016.01.25
Vérifié par	Dessiné par
C.B.	D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin
ÉLÉVATION ARRIÈRE ET COUPE TRANSVERSALE ARRIÈRE CONSTRUCTION

Page
A302

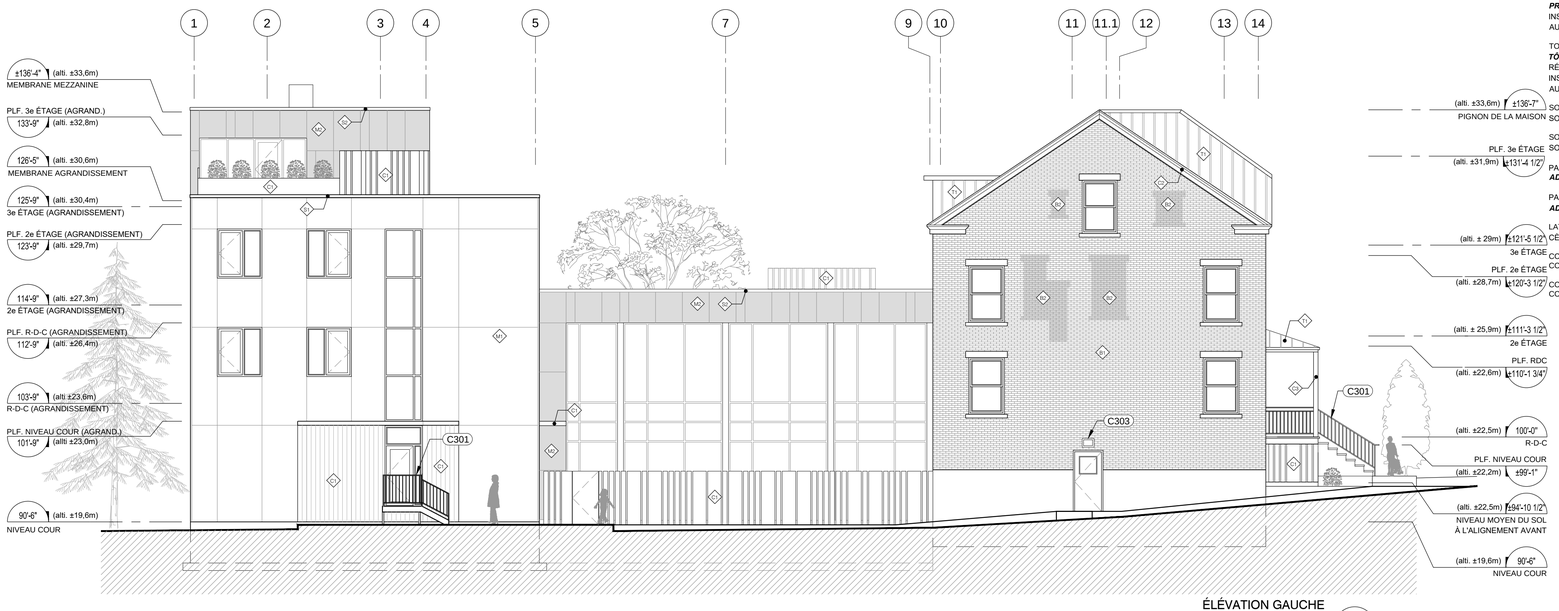

ÉLÉVATION GAUCHE CONSTRUCTION 2 / A303

1/8" = 1'-0"

SPÉCIFICATIONS

TOITURE T1
PRESTIGE 16° SANS RAINURE COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST*** INSTALLÉ SUR CONTREPLAQUÉ 5/8" RECOUVERT D'UNE MEMBRANE AUTOADHÉSIVE HAUTE TEMPÉRATURE AUTO-CICATRISANTE.

TOITURE T2
TÔLE CORRUGUÉE 7/8" À FIXATIONS APPARENTES COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST*** INSTALLÉE SUR CONTREPLAQUÉ 5/8" RECOUVERT D'UNE MEMBRANE AUTOADHÉSIVE HAUTE TEMPÉRATURE AUTO-CICATRISANTE.

SOLIN TYPE 1
SOLIN MÉTALLIQUE BLANC.

SOLIN TYPE 2
SOLIN MÉTALLIQUE GRIS.

PANNEAUX MÉTALLIQUES M1
AD300SR ET AD275SR CALIBRE 20 COULEUR BLANC ROYAL DE ***VICWEST***

PANNEAUX MÉTALLIQUES M2
AD300SR ET AD275SR CALIBRE 20 COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST***

LATTES DE BOIS C1
CÈDRE BLANC OU ROUGE AVEC TEINTURE ET SCELLANT.

CORNICHE EN BOIS C2
CORNICHE EN BOIS PEINT BLANC.

COLONNE EN BOIS C3
COLONNE EN BOIS PEINT NOIR.

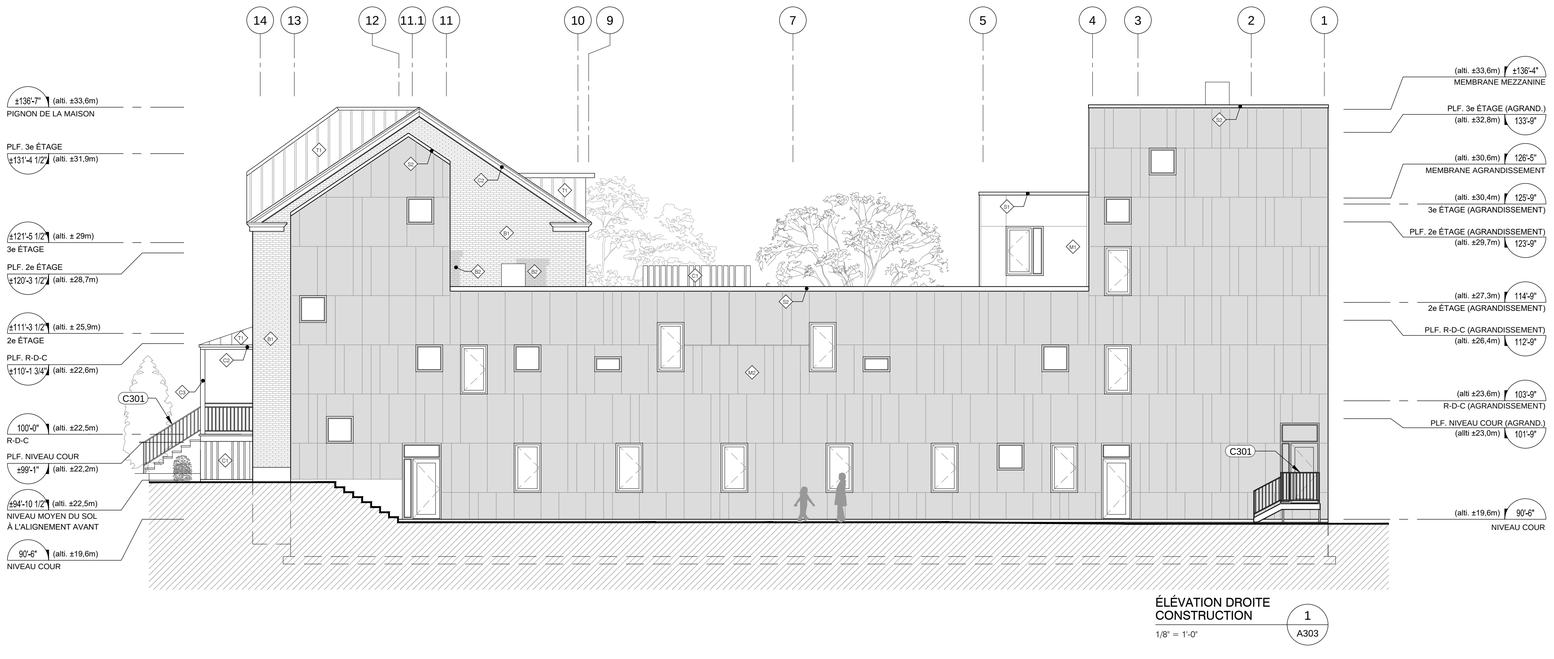

ÉLÉVATION DROITE CONSTRUCTION 1 / A303

1/8" = 1'-0"

LÉGENDE DE CONSTRUCTION - ÉLÉVATION

- MAÇONNERIE DE BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER.
- ZONE DE MAÇONNERIE À RECONSTRUIRE À L'AIDE DE BRIQUE RÉCUPÉRÉE.
- PORTION DE MUR À RECONSTRUIRE.
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'APPARENCE TÔLE À BAGUETTE.
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE CORRUGUÉ.
- SOLIN TYPE 1.
- SOLIN TYPE 2.
- PANNEAUX EN PROFILÉS MÉTALLIQUES LISSES. LES LIGNES VERTICALES REPRÉSENTENT DES RAINURES VERTICALES.
- PANNEAUX EN PROFILÉS MÉTALLIQUES LISSES. LES LIGNES VERTICALES REPRÉSENTENT DES RAINURES VERTICALES.
- MARQUISE, SOFFITE, ÉCRAN MÉCANIQUE, CLÔTURE ET REVÊTEMENT EN LATTES DE BOIS.
- CORNICHE EN BOIS PEINT.
- COLONNE EN BOIS PEINT.
- NOUVELLE FENÊTRE À BATTANT. VOIR TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES.
- NOUVELLE FENÊTRE À GUILLOTINE. VOIR TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION - COUPE

- MUR ET/OU TOITURE EXISTANT À CONSERVER.
- NOUVEAU MUR, PLANCHER ET/OU TOITURE.

NOTES DE CONSTRUCTION GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

- C031 PRÉVOIR DES ALLÉGES ET LINTEAU EN PIERRE SAINT-MARC POUR TOUTES LES FENÊTRES SITUÉES DANS UN MUR DE MAÇONNERIE.

NOTES DE CONSTRUCTION SPÉCIFIQUES - ÉLÉVATIONS

- C301 GARDE-CORPS / MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ NOIR.
- C302 SIGNALÉTHIQUE RÉTRO-ÉCLAIRÉE.
- C303 GRILLE DE VENTILATION (VOIR ING.)

CB ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux

2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage

INSTITUT PACIFIQUE

Dossier	Date
2015-04	2016.01.25
Vérifié par	Dessiné par
C.B.	D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin

ÉLÉVATIONS DROITE ET GAUCHE CONSTRUCTION

Page

A303

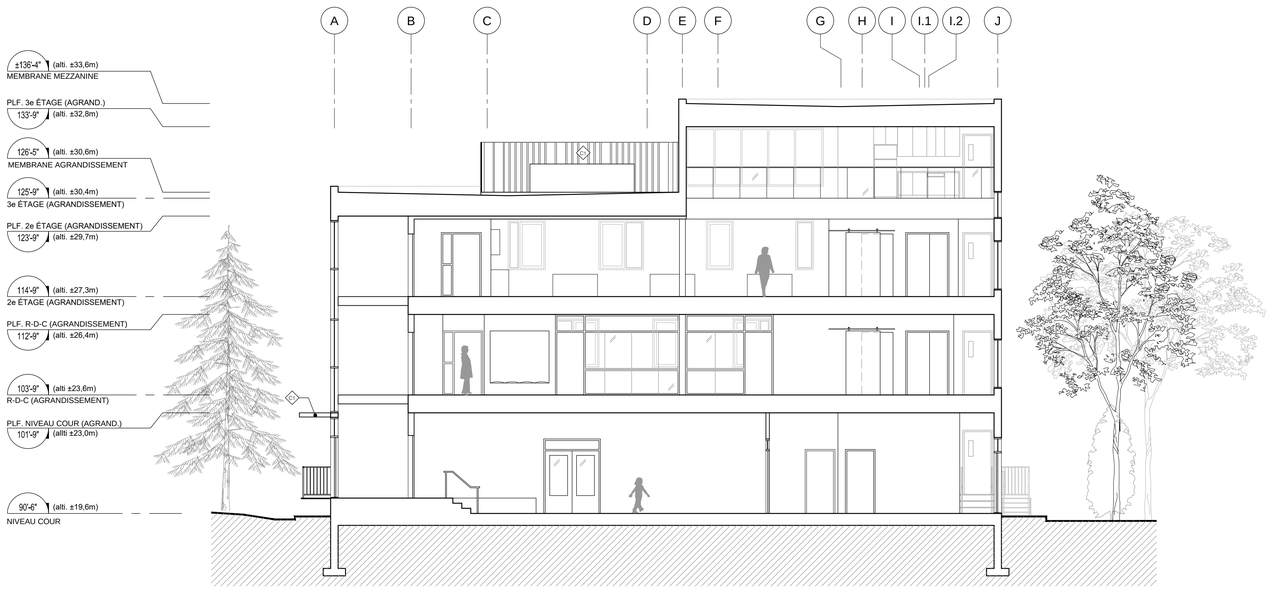

COUPE TRANSVERSALE
CONSTRUCTION

1/8" = 1'-0"

2
A304

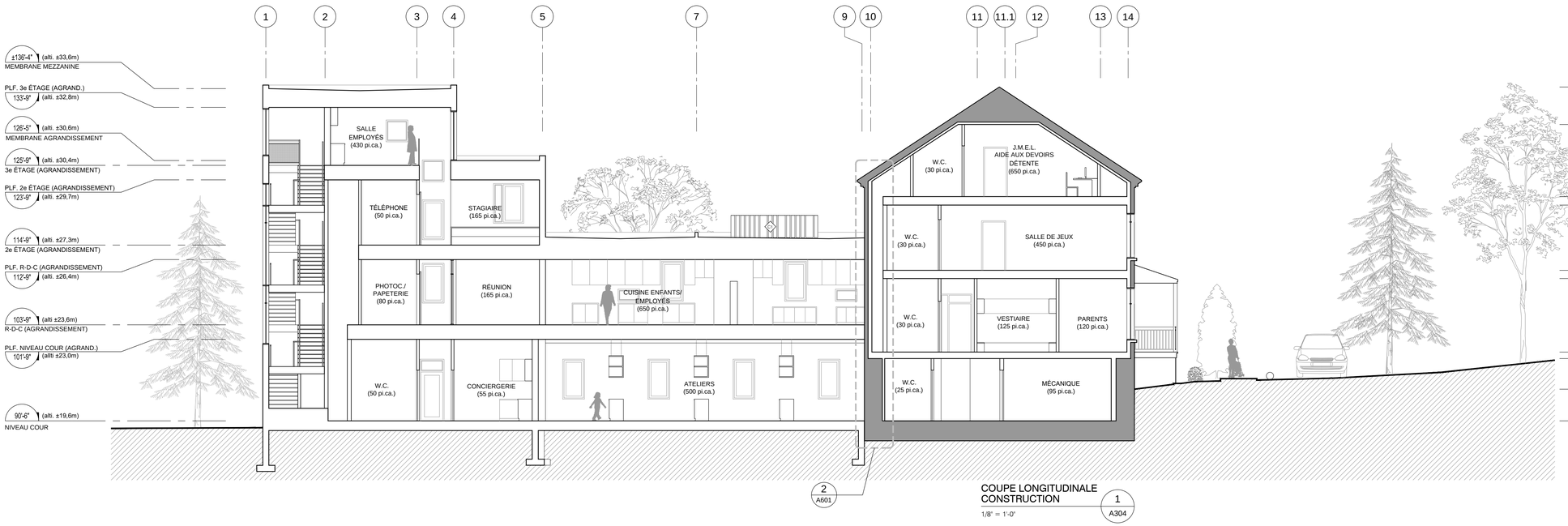

2
A601

COUPE LONGITUDINALE
CONSTRUCTION

1/8" = 1'-0"

1
A304

SPÉCIFICATIONS

TOITURE T1
PRESTIGE 16" SANS RAINURE COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST***
INSTALLÉ SUR CONTREPLAQUÉ 5/8" RECOUVERT D'UNE MEMBRANE AUTOADHÉSIVE HAUTE TEMPÉRATURE AUTO-CICATRISANTE.

TOITURE T2
TÔLE CORRUGUÉE 7/8" À FIXATIONS APPARENTES COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST***
INSTALLÉE SUR CONTREPLAQUÉ 5/8" RECOUVERT D'UNE MEMBRANE AUTOADHÉSIVE HAUTE TEMPÉRATURE AUTO-CICATRISANTE.

SOLIN TYPE 1
SOLIN MÉTALLIQUE BLANC.

SOLIN TYPE 2
SOLIN MÉTALLIQUE GRIS.

PANNEAUX MÉTALLIQUES M1
AD300SR ET AD275SR CALIBRE 20 COULEUR BLANC ROYAL DE ***VICWEST***

PANNEAUX MÉTALLIQUES M2
AD300SR ET AD275SR CALIBRE 20 COULEUR GRIS RÉGENT DE ***VICWEST***

LATTES DE BOIS C1
CÈDRE BLANC OU ROUGE AVEC TEINTURE ET SCELLANT.

CORNICHE EN BOIS C2
CORNICHE EN BOIS PEINT BLANC.

COLONNE EN BOIS C3
COLONNE EN BOIS PEINT NOIR.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION - ÉLÉVATION

- MAÇONNERIE DE BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER.
- ZONE DE MAÇONNERIE À RECONSTRUIRE À L'AIDE DE BRIQUE RÉCUPÉRÉE.
- PORTION DE MUR À RECONSTRUIRE.
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'APPARENCE TÔLE À BAGUETTE.
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE CORRUGUÉ.
- SOLIN TYPE 1.
- SOLIN TYPE 2.
- PANNEAUX EN PROFILÉS MÉTALLIQUES LISSES. LES LIGNES VERTICALES REPRÉSENTENT DES RAINURES VERTICALES.
- PANNEAUX EN PROFILÉS MÉTALLIQUES LISSES. LES LIGNES VERTICALES REPRÉSENTENT DES RAINURES VERTICALES.
- MARQUISE, SOFFITE, ÉCRAN MÉCANIQUE, CLÔTURE ET REVÊTEMENT EN LATTES DE BOIS.
- CORNICHE EN BOIS PEINT.
- COLONNE EN BOIS PEINT.
- NOUVELLE FENÊTRE À BATTANT. VOIR TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES.
- NOUVELLE FENÊTRE À GUILLOTINE. VOIR TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION - COUPE

- MUR ET/OU TOITURE EXISTANT À CONSERVER.
- NOUVEAU MUR, PLANCHER ET/OU TOITURE.

NOTES DE CONSTRUCTION GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

- C031 PRÉVOIR DES ALLÉGES ET LINTEAU EN PIERRE SAINT-MARC POUR TOUTES LES FENÊTRES SITUÉES DANS UN MUR DE MAÇONNERIE.

NOTES DE CONSTRUCTION SPÉCIFIQUES - ÉLÉVATIONS

- C301 GARDE-CORPS / MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ NOIR.
- C302 SIGNALÉTHIQUE RÉTRO-ÉCLAIRÉE.
- C303 GRILLE DE VENTILATION (VOIR ING.)

CB
ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet
INSTITUT PACIFIQUE
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux
2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage
INSTITUT PACIFIQUE

Dossier
2015-04

Date
2016.01.25

Vérifié par
C.B.

Dessiné par
D.S./A.S.T./O.N.

Titre du dessin
COUPES LONGITUDINALE
ET TRANSVERSALE
CONSTRUCTION

Page
A 3 0 4

SPÉCIFICATIONS

FENÊTRES EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR
CERTIFIÉES ENERGY STAR
GAZ ARGON, PELLICULE LOW-E
SÉRIE B-45 DE ALTEK MODÈLE CONTEMPORAIN (BATTANT) OU ÉQUIVALENT.
SÉRIE PF-45 DE ALTEK MODÈLE CONTEMPORAIN (FIXE) OU ÉQUIVALENT.

MUR RIDEAU COULEUR ALUMINIUM ANODISÉ TEL QUE AD PRÉVOST OU ÉQUIVALENT.

PORTES VITRÉES COMMERCIALES EN ALUMINIUM COULEUR NOIR TELLES QUE AD PRÉVOST OU ÉQUIVALENT.

PORTES D'ACIER ISOLÉES COULEUR NOIR TELLES QUE MÉTALBEC OU ÉQUIVALENT.

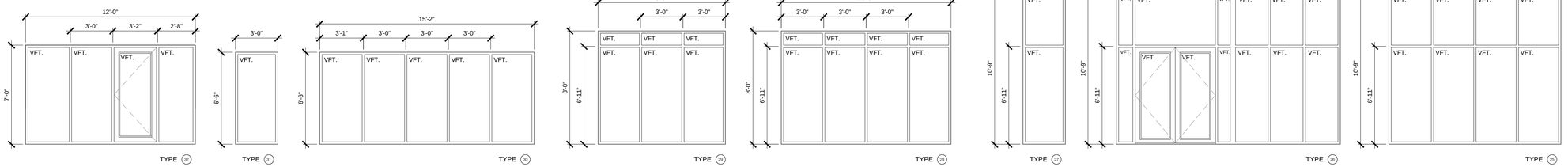

MURS RIDEAUX LÉGERS DE L'AGRANDISSEMENT ET PASSERELLE

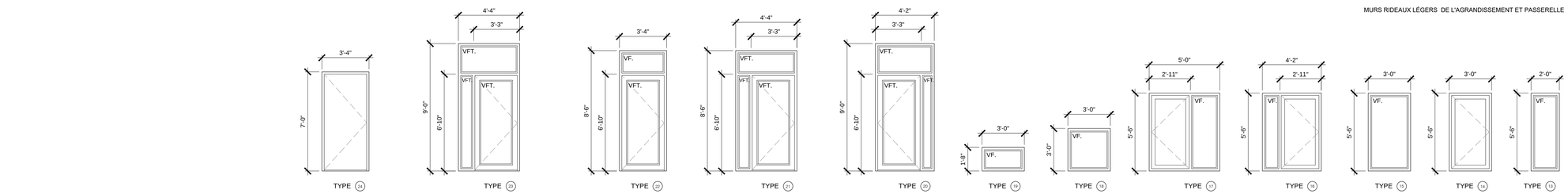

PORTES ET FENÊTRES DE L'AGRANDISSEMENT ET PASSERELLE

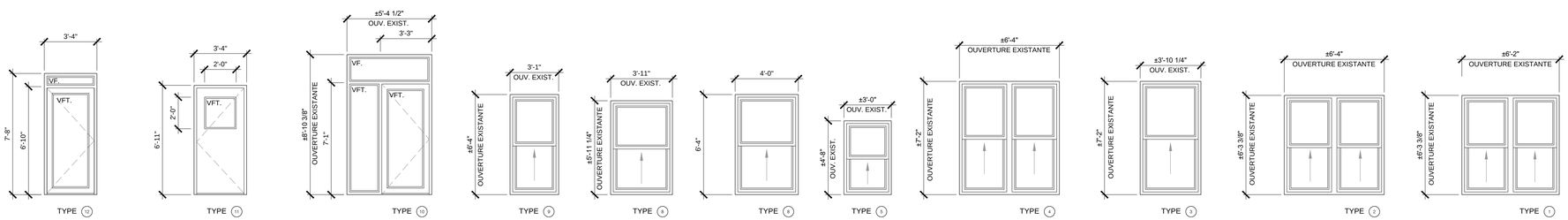

PORTES ET FENÊTRES DE LA MAISON

TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES — 1 / A901

1/4" = 1'-0"

CB
ARCHITECTE

2019, rue Moreau, suite 213
Montréal, QC, H1W 2M1
514.904.0015
info@cbarchitecte.com
www.cbarchitecte.com

émis pour définitif 50% - pour coordination	30 juin 2016
émis pour définitif 40% - pour coordination	10 juin 2016
émis pour définitif 30% - pour coordination	30 mai 2016
émis pour définitif 20% - projet particulier	12 avril 2016
émis pour préliminaire 100%	28 mars 2016
émis pour préliminaire 90%	11 mars 2016
émis pour préliminaire 75% R1	19 février 2016
émis pour préliminaire 75%	15 février 2016
émis pour préliminaire 60% R1	5 février 2016
émis pour préliminaire 60%	29 janvier 2016

NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON CONCORDANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUS LES CODES EXISTANTS EN VIGUEUR ET EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CB ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT.

Projet

INSTITUT PACIFIQUE

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION

Adresse des travaux

2901 BOULEVARD GOUIN EST, MONTRÉAL, QC H2B 1Y3

Maître de l'ouvrage

INSTITUT PACIFIQUE

Dossier: 2015-04

Date: 2016.01.25

Vérifié par: C.B.

Dessiné par: D.S.

Titre du dessin

TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES

Page

A901

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1160449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

Avis du CPM A16-AC-01 Institut Pacifique.pdf

Extrait du PV du CCU du 8 juin 2016 - 5.1a) et b).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Séance tenue le 8 juin 2016, à 18 h 00,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

5.1a) Dossier 1160449004 : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005).

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a donné un avis favorable au projet;

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la récupération de la brique existante pourrait ne pas être possible;

Considérant que la façade ouest est très visible de la voie publique et qu'il faut de ce fait éviter que la maçonnerie ne soit que réparée en laissant des traces.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE QUE LA BRIQUE DE LA FAÇADE OUEST SOIT COMPLÈTEMENT ENLEVÉE ET NETTOYÉE AVANT D'ÊTRE RÉINSTALLÉE OU ENTIÈREMENT REMPLACÉE ADVENANT QUE LA QUANTITÉ RÉCUPÉRÉE NE SOIT PAS SUFFISANTE ET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES RECOMMANDATIONS DU CPM ET DE LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1b) Dossier 1160449005 : Rendre une décision quant à la démolition partielle du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0465 - (Dossier en référence 1160449004).

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la partie du bâtiment à démolir ne contribuait pas à la mise en valeur du bâtiment d'origine

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉMOLITION PARTIELLE TELLE QUE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 20 MAI 2016
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de transformation – Institut Pacifique

A16-AC-01

Localisation :	2901, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Ancien village du Sault-au-Récollet
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le projet comportant la démolition partielle d'un bâtiment situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-village-du-Sault-au-Récollet.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste en la rénovation et l'agrandissement du bâtiment de l'Institut Pacifique sis au 2901, boulevard Gouin Est. Cela implique la démolition partielle du bâtiment afin de conserver le volume de la maison datant de 1910. À cette maison à caractère patrimonial seront ajoutés deux volumes : l'un en fond de cour, qui abritera l'administration de l'Institut Pacifique, ainsi qu'un « ruban » reliant la maison au volume arrière.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement, qui a émis un avis préliminaire favorable.

HISTORIQUE DES LIEUX[1]

La maison qui constitue le corps d'origine du bâtiment a été construite en 1910 sur l'ancienne propriété de la famille de Louis Dagenais. Elle est occupée par divers propriétaires jusqu'à son achat par l'Épiscopat de Montréal en 1956, qui y implante un orphelinat nommé Foyer de Mariebourg. De 1966 à 1976, l'Université de Montréal y implante son Centre

[1] Ville de Montréal, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie, *Énoncé d'intérêt patrimonial: site du 2901 Gouin Est,* avril 2012.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

de psychoéducation. En 1976, la propriété passe entre les mains de l'Institut Pacifique (alors le Centre Mariebourg), qui y poursuit les activités communautaires. L'organisme développe des programmes et services afin de prévenir la violence et les problèmes psychosociaux auprès de jeunes en milieu scolaire et auprès des communautés.

Les principales modifications au bâtiment ont probablement eu lieu entre 1976 et 1980, notamment un agrandissement du côté ouest. En 1976, la Ville acquiert des terrains au nord et à l'ouest de la propriété pour créer le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. En 1992, le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, qui inclut la propriété, est constitué en vertu de la Loi sur les biens culturels (aujourd'hui la Loi sur le patrimoine culturel). Le Centre Mariebourg, devenu en 2005 l'Institut Pacifique, met la propriété en vente en 2011. Aujourd'hui, l'institution souhaite conserver ses activités sur le site et prévoit à cette fin de transformer et d'agrandir le bâtiment.

CONTEXTE DU PROJET

En 2012, le CPM a été consulté pour un projet sur le même site, consistant à démolir l'ensemble du bâtiment existant pour le remplacer par un nouvel immeuble de deux et trois étages comprenant 28 logements et un stationnement intérieur en sous-sol. Le CPM avait rendu un avis défavorable à cette demande de démolition, estimant que la démonstration du bien-fondé de celle-ci n'avait pas été faite et que le projet de remplacement ne respectait ni le caractère du milieu d'insertion ni la capacité d'accueil du site, et aurait constitué un précédent injustifié. De plus, il avait fait l'objet d'une vive opposition citoyenne.

En octobre 2015, un nouveau projet pour ce site a été présenté au CPM. Il visait à poursuivre l'occupation du lieu par l'Institut Pacifique en conservant le bâtiment d'origine et en remplaçant les agrandissements subséquents par un nouveau volume à l'arrière et sur le côté est. Le CPM a émis un avis préliminaire favorable à la demande de démolition partielle et au projet de transformation, mais a émis de sérieuses réserves quant aux choix des matériaux, à l'expression de la galerie avant ainsi qu'aux aménagements paysagers. Il a de plus demandé qu'un plan d'aménagement paysager détaillé soit réalisé dans son avis en date du 21 octobre 2015 (A15-AC-06).

Le projet a depuis été retravaillé selon les commentaires émis par le CPM et le CCU, et c'est une version modifiée du projet qui est présentée.

DESCRIPTION DU LIEU ET DU PROJET

Le bâtiment d'origine est une ancienne maison de deux étages, érigée en 1910, qui a été agrandie et modifiée à plusieurs reprises. Actuellement, la totalité des espaces extérieurs est pavée et utilisée à des fins de stationnement. Le terrain visé est directement adjacent au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, du côté ouest et nord.

Le projet vise à démolir les agrandissements réalisés dans les années 1960 et 1970 du côté avant et du côté ouest du bâtiment principal, à conserver le volume du bâtiment d'origine, auquel une marquise et une galerie seront ajoutées, et à l'agrandir par un nouveau volume à l'arrière. Un nouveau lien comprenant une passerelle et une mezzanine, désigné le « ruban », reliera ce nouveau volume à la maison d'origine, sur le côté est. Les bâtiments encadreront une cour de jeux, alors qu'il est prévu d'aménager une nouvelle aire de stationnement du côté ouest ainsi qu'un débarcadère en façade avant.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentantes de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les représentants de la firme d'architectes mandatée pour le projet lors de sa réunion du 20 mai 2016. La représentante de la firme d'architectes a fait état des modifications apportées au projet depuis la première présentation au CPM en octobre 2015. D'emblée, le CPM félicite les représentants pour les efforts qui ont permis de simplifier le projet. Il apprécie les modifications qui ont été apportées et croit que le projet a été grandement amélioré. Cela permet que l'institution demeure sur place et assure une pérennité au lieu, ce qui est fort positif pour le secteur. Le CPM formule dans les paragraphes suivants des commentaires quant à certains aspects du projet qui, selon lui, pourraient être améliorés.

Approche de conservation

Le projet prévoit la conservation du bâtiment de 1910 et la construction d'un volume latéral et arrière. L'Arrondissement se questionne sur le type d'approche de conservation à adopter afin de guider le projet. Devrait-on privilégier une approche de restauration plutôt que de réhabilitation ?[2] La restauration consiste à remettre le plus fidèlement possible un bâtiment à l'état d'une période choisie. Pour le CPM, en l'absence de documentation suffisante sur l'état d'origine du bâtiment ou sur une période donnée, il n'est pas possible de prévoir une restauration de la maison de 1910. Il est d'avis que le projet consiste plutôt en une réhabilitation, qui constitue l'adaptation d'un lieu patrimonial en vue de la continuité d'un usage ou d'une nouvelle utilisation compatible avec le lieu et pouvant comprendre le remplacement d'éléments existants. Le CPM recommande cependant que la photographie d'époque dont dispose l'Arrondissement serve de référence pour la réfection des portes et fenêtres, du moins pour leurs proportions et la réintroduction du pied-droit, bien que ce précédent ne soit pas nécessairement celui d'origine. Il croit que la valeur patrimoniale du bâtiment et du site repose surtout sur sa valeur contextuelle et qu'il est important d'assurer le maintien de cette valeur.

Ruban

En ce qui concerne les matériaux, le CPM apprécie le choix du revêtement de métal pour le ruban et l'agrandissement arrière. Il apprécie que la couleur du matériau de l'agrandissement arrière soit discrète, ce qui donne un résultat sobre et différencié du bâtiment d'origine et lui est subordonné, participant ainsi à sa mise en valeur. Toutefois, le CPM a une certaine réserve par rapport au jeu de contraste des panneaux métalliques monochromes choisis pour le ruban, composé de panneaux lisses gris (mats et brillants) et de panneaux ondulés. Le CPM reconnaît qu'il peut y avoir un certain intérêt à poser un tel geste graphique, mais il croit que cela n'est pas la place appropriée. Il est d'avis que le jeu de texture et de relief du revêtement surcharge le ruban et nuit à la mise en valeur du bâtiment d'origine. Il appuie cependant le choix de marquer le contour des fenêtres du ruban et de l'agrandissement arrière par un cadre intérieur noir et considère que le jeu de la disposition de la fenestration est suffisant pour donner du caractère au ruban. Le CPM

[2] Pour les définitions précises des termes « restauration » et « réhabilitation », le CPM s'appuie sur le document réalisé par Parcs Canada, *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, deuxième édition, 2010, 288 p. (http://www.historicplaces.ca/fr/pages/standards-normes/document.aspx)

n'est donc pas en faveur de l'utilisation de la tôle ondulée et croit que l'on devrait s'en tenir à l'utilisation de la tôle lisse et mate afin de rendre l'effet du ruban plus silencieux. Il réitère donc son commentaire voulant que les matériaux, par leur texture, présentent une trop grande variété et que ceux-ci doivent être subordonnés au bâtiment d'origine.

Le CPM s'interroge également sur le choix d'installer des marquises au-dessus des portes du ruban, puisqu'il s'agit de portes secondaires et que ce volume se distingue des autres. Par ailleurs, le CPM souligne qu'il faudra porter une attention particulière lors de l'exécution de l'ensemble des marquises en bois, notamment en raison de leur apparente minceur, détail qui pourrait être perdu dans la réalisation.

Toiture

Concernant la toiture, le CPM craint que le produit retenu pour évoquer les toits en tôle à baguette soit un modèle qui corresponde plus à un bâtiment rural. Il recommande que l'on choisisse un modèle qui ressemble plus à l'apparence d'une tôle à baguette.

Le CPM note également qu'il est prévu d'utiliser le même type de recouvrement métallique pour la toiture du ruban que pour le bâtiment d'origine. Le CPM est d'avis que le matériau de revêtement du toit devrait être différent pour les deux parties. Il croit que le revêtement mural du ruban devrait se poursuivre sur le toit du ruban, de manière à ce que ce volume se distingue encore plus nettement du bâtiment d'origine. Le CPM est d'accord pour que l'on prévoie la même pente de toiture pour les deux parties (le bâtiment d'origine et le ruban), mais recommande que celles-ci se distinguent plutôt au niveau du fini. De plus, lors de la réalisation de la toiture du ruban, le CPM souligne la nécessité de porter attention aux détails au niveau de la corniche, puisqu'il importera d'empêcher le ruissellement des eaux de pluie depuis le toit sur les façades.

Aménagement paysager

Il est actuellement prévu d'abattre sept arbres sur le terrain, dont un frêne malade ainsi que des érables à Giguère qui se sont implantés naturellement et ne sont pas souhaitables à ces endroits. Ils seront remplacés par plusieurs arbres, dont le tiers sera des conifères. L'espace de stationnement, sous lequel des bassins de rétention seront aménagés, sera réalisé en pavé alvéolé afin d'assurer une perméabilité du sol. À cette étape, le CPM croit que les aménagements paysagers prévus se font dans le respect de ce qui se trouve dans l'Arrondissement et respectent le caractère du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Cependant, il dispose de peu d'informations concernant les arbres à planter, la clôture, la gestion des eaux de pluie et l'aménagement de la cour. Il réitère donc qu'il souhaite qu'un plan d'aménagement détaillé et précis soit réalisé et lui soit soumis ultérieurement afin qu'il puisse mieux comprendre et analyser cet aspect du projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de transformation de l'Institut Pacifique avec des commentaires qui figurent dans le présent document, mais désire revoir le projet lorsqu'un plan d'aménagement détaillé et précis aura été réalisé.

Président de séance et membre,

Original signé

Bernard Vallée

Le 3 juin 2016

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 août 2016	Résolution: CA16 090219

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (Dossier en référence 1160449005).

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 25 (hauteur maximale), 22 et 23 (construction hors toit), 52 et 60 (alignement de construction), 132 (usages prescrits), 335 (projection des saillies), 347.7 (débarcadère), 571 (stationnement en cour avant), 592 (dégagement du stationnement) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1742392 du cadastre du Québec et portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, tel que montré sur le plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir la partie avant et latérale du bâtiment, de conserver le volume du bâtiment d'origine, d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'aménager une nouvelle aire de stationnement, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, aux conditions suivantes :

1. l'implantation du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;

2. la hauteur du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;

3. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;

4. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;

5. l'aménagement du stationnement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;

6. le nombre d'unités de stationnement doit être de 11 maximum;

7. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager intégré de l'ensemble du site;

8. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 25 juin 2015.

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par CB Architecte daté du 30 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1160449004

Pierre GAGNIER
_____
Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 août 2016

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA16 090219 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA16 090219 visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet – Zone 0465 (dossier 1160449004);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 8 août 2016 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA16 090219 tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 6 septembre 2016 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1742392 du cadastre du Québec et portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, l'autorisation de démolir la partie avant et latérale du bâtiment, de conserver le volume du bâtiment d'origine, d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'aménager une nouvelle aire de stationnement, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 9 et 25 (hauteur maximale), 22 et 23 (construction hors toit), 52 et 60 (alignement de construction), 132 (usages prescrits), 335 (projection des saillies), 347.7 (débarcadère), 571 (stationnement en cour avant), 592 (dégagement du stationnement) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA16 090219 vise la zone no 0465, le tout tel qu'illustré ci-dessous :

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de résolution CA16 090219 de même que le plan de la zone concernée peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-quatrième jour d'août deux mille seize.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut
Chef de division greffe, performance et informatique